

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25.02.2013

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président
MM. S. RAVET- Y. SOMVILLE - Mme A. HERENT-GUIOT- M. J.C. JAUMOTTE, Echevins,
M. A. WARNOTTE (Conseiller communal et Président du C.P.A.S.),
Mme. I. EVRARD - MM. M. TRICOT - ~~A. CUVELIER~~ - Mmes M.L. ROMAIN – C. BELLENS - MM.
J.P. GUYAUX - A. ECTORS – H. CHERON - Mme N. WINDEN – M. L. NOEL – Mme D.
MAERTENS de NOORDHOUT – Mlle A. VERFAILLIE - M. C. MELIN – Mme M. CHARLIER,
Conseillers communaux,
Mme Chr. GODECHOUL, Secrétaire communale.

Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE.....	2
PROCES-VERBAL	2
Approbation du procès-verbal	2
POINT EN URGENCE	2
DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE – approbation	2
POLICE	13
REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE – RUE DU RUCHAUX : Restriction du passage des véhicules affectés au transport de choses	13
REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE – RUE DU CERISIER : Arrêt et stationnement - Adaptation.....	14
INTERCOMMUNALES	15
ACADEMIE DE MUSIQUE : annulation de la désignation d'un représentant aux Assemblées générales – nouvelle désignation – décision.....	15
ACADEMIE DE MUSIQUE - ASSEMBLEE GENERALE DU 27.03.2013 : avis sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale	15
ISBW : annulation de la désignation d'un représentant aux Assemblées générales – nouvelle désignation – décision	16
ASSOCIATIONS.....	16
COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE FUNERAIRE DE CREMATION: désignation des membres communaux	16
ENSEIGNEMENT : désignations des délégués à l'Assemblée générale de la FSEOS BW (Fédération Sportive de l'Enseignement Officiel Subventionné – Commission du Brabant Wallon).....	17
ENVIRONNEMENT	17
CONTRAT DE RIVIERES DYLE-GETTE : désignation de 2 représentants	17
MARCHES PUBLICS.....	18
MARCHE DE TRAVAUX : DROIT DE TIRAGE 2012 – Approbation des conditions et du mode de passation.....	18
MARCHE DE TRAVAUX : AMÉLIORATION DE LA RUE DE SUZERIL (DU SENTIER 94 AU PONT) – Approbation des conditions, du cahier spécial des charges et du mode de passation.....	19
MARCHE DE TRAVAUX : PLAN TROTTOIRS 2011 : RUE DES ECOLES ET RUE DEFALQUE – Approbation des conditions, du cahier spécial des charges et du mode de passation.....	19
MARCHE DE TRAVAUX : FOURNITURE ET POSE DE QUATRE VELUX À L'ÉCOLE DE SART – Approbation des conditions, du descriptif et du mode de passation.....	20
MARCHE DE FOURNITURES : LIVRAISON DE MAZOUT DANS LES ÉCOLES ET BÂTIMENTS COMMUNAUX – Approbation des conditions, du cahier spécial des charges et du mode de passation	20
MARCHE DE FOURNITURES : ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LE SERVICE ESPACES VERTS – Approbation des conditions, du descriptif et du mode de passation.....	21
MARCHE DE FOURNITURES : ACHAT D'UNE POMPE DE DISTRIBUTION DE GASOIL – Approbation des conditions, du descriptif et du mode de passation.....	21
MARCHE DE FOURNITURES : ACQUISITION D'UNE CISAILLE ÉLECTRIQUE – Approbation des conditions, du descriptif et du mode de passation	22
MARCHE DE FOURNITURES : ACHAT D'UNE CHAISE DE BUREAU – Approbation des conditions, du descriptif et du mode de passation.....	22
MARCHE DE FOURNITURES : FOURNITURE D'APPAREILS ÉLECTRONIQUES DE MESURE – Approbation des conditions, du descriptif et du mode de passation.....	23
MARCHE DE FOURNITURES : ACHAT D'ORDINATEURS PORTABLES POUR L'ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE – Ratification de l'avenant	23
MARCHE DE SERVICES : ENTRETIEN ANNUEL DES MONUMENTS COMMÉMORATIFS – Approbation des conditions, du descriptif et du mode de passation.....	24
MARCHE DE SERVICES : ENTRETIEN ANNUEL DU TERRAIN DE FOOT SYNTHÉTIQUE – Approbation des conditions, du descriptif et du mode de passation.....	25
MARCHE DE SERVICES : CURAGE D'ÉGOUT AVENUE DES PRISONNIERS DE GUERRE – Approbation des conditions, du descriptif et du mode de passation.....	25
ENSEIGNEMENT	26

POINT EN URGENCE	26
CONDITION D'ACCES AU STAGE AU POSTE DE DIRECTEUR D'ECOLE – approbation	26
FINANCES	30
DIVERSES TAXES ET REDEVANCES – Approbation par le Collège provincial – Information.....	30
DIVERSES TAXES ET REDEVANCES – Approbation partielle par le Collège provincial – Information.....	31
TAXE FORFAITAIRE SUR L'ENLEVEMENT DES IMMONDICES – Modification.....	31
SACS PAYANTS – Modification	31
TAXE SUR LES IMMEUBLES INOCCUPES – Modification	32
REDEVANCE SUR LA DEMANDE DE PERMIS D'URBANISATION - Modification.....	32
TAXE SUR LA DISTRIBUTION GRATUITE D'ECRITS PUBLICITAIRES « TOUTES BOITES » - Dépassement du délai de l'autorité de tutelle – Information	33
RETRAIT DE LA REDEVANCE SUR LES CONCESSIONS AU CIMETIERE– décision.....	33
REDEVANCE SUR LES CONCESSIONS AU CIMETIERE – décision.....	33
REDEVANCE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – Modification.....	33
INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL.....	34
RUE DE LA FERME BLANCHE – près de la RN 25.....	34
EMPLACEMENT HANDICAPE PRES DE LA PHARMACIE FAMILIA	34
RUE DE SART – Troncs d'arbre sur le trottoir	34
ANCIENNE DROGUERIE – Avenue de Wisterzée.....	34
SECURITE INFORMATIQUE COMMUNE.....	34
MARCHES PUBLICS REPAS SCOLAIRES	34
MANEGE CHAPELLE AUX SABOTS.....	34

EN SEANCE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE le PV du Conseil communal du 21.01.2013.

POINT EN URGENCE

LE CONSEIL COMMUNAL,

DECIDE de mettre un point en urgence en séance publique.

DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE – approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Entendu la déclaration de politique générale suite au pacte de majorité;
Après avoir entendu les deux groupes de l'opposition, Ecolo et PS, sur le contenu de cette déclaration;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;

A P P R O U V E : par

11 OUI 5 NON (M. Tricot, J-P. Guyaux, D. Maertens de Noordhout, A. Verfaillie, C. Melin) et 3 ABSTENTIONS (I. Evrard, L. Noël, M. Charlier)

la déclaration de politique générale suite au pacte de la majorité “ liste du Maire (MR/CDH) telle que reprise ci-dessous :

Déclaration de politique générale 2013-2018

Court-Saint-Etienne

POLITIQUE FINANCIERE

Bilan :

Les finances communales sont aujourd'hui saines alors que la fiscalité communale n'a plus été modifiée depuis 11 ans. La dette communale a fondu de plus de la moitié ! Cela n'a pas empêché la commune d'investir dans trois écoles (Le Neufbois, Sart-Messire-Guillaume, l'école de la Gare), d'acquérir plusieurs biens immobiliers. (ancienne Bacob, deux maisons Avenue des Combattants, une Place des Déportés) ou d'encore accroître sa représentativité et donc les perspectives de dividendes au sein d'intercommunales (Sédilec, Iecbw) La fiscalité sur les déchets a diminué cette année. Celle sur la force motrice ou encore sur les tennis et les piscines a été supprimée. Les perspectives de recettes sont néanmoins en hausse, grâce au nombre accru d'habitants et à l'implantation du crématorium à Court-Saint-Etienne. La charge de la dette est également largement réduite.

Perspectives :

La crise financière qui sévit depuis octobre 2008 a accentué les difficultés au sein de nombreux ménages. L'augmentation exponentielle des prix de l'énergie grève l'ensemble des budgets. Les perspectives de subsides publics issus des niveaux supérieurs de pouvoirs deviennent incertaines, notamment en matière d'aide sociale. Il est indispensable de la part des pouvoirs publics d'utiliser encore mieux l'argent qui leur est confié. Aucun projet d'augmentation de la fiscalité communale n'est sur le métier.

Nos objectifs :

- Poursuivre la gestion rigoureuse des deniers publics.
- Chasser les gaspillages.
- Comprimer les dépenses d'énergie.
- Mener une politique du personnel garantissant l'efficacité, la productivité et l'épanouissement de chacun.
- Garantir des conditions de travail acceptables par le biais d'investissements judicieux en matériel et bâtiments.
- Ne recourir à l'emprunt que dans le cadre d'investissements immobiliers extraordinaires (hall de gymnastique, commissariat central de police)
- Mener une politique active de recherche et d'obtention de subsides ;

POLITIQUE SPORTIVE

Bilan :

Le soutien financier et logistique aux différents clubs et associations sportives de Court-Saint-Etienne a été maintenu et dans certains cas renforcé ou élargi. Des locaux loués au sein du bâtiment « Modelage » ont été mis à la disposition de la Courtoise en substitution au Foyer populaire. De nouvelles installations sanitaires ont été aménagées au club de football, l'Excelsior Stéphanois. Un terrain synthétique a été aménagé. Un dossier de construction de nouveaux locaux est en voie d'élaboration finale. Un nouveau club de mini-foot en salle est soutenu par la commune. Des locaux scolaires sont mis à disposition de différents clubs d'arts martiaux.

Une Régie Communale Autonome a été mise sur pied en collaboration avec le Collège Saint-Etienne en vue de construire une salle de gymnastique à côté de la gare et gérer conjointement les installations sportives futures et existantes au profit tant des élèves de l'école que de tous les sportifs Stéphanois. Un marché public de désignation d'un auteur de projet a été récemment lancé.

Perspectives :

La construction d'un hall de sport à Court est un dossier qui remonte à la fin des années septante! La faillite des Usines Henricot et son impact sur les finances communales ont obligé les autorités à toujours reporter ce projet. Entre temps, des halls ont vu le jour à Bousval, Ottignies, Louvain-la-Neuve, Mont-Saint-Guibert et plus récemment à Villers-la-Ville. Le Collège Saint-Etienne a construit le sien à la fin des années nonante.

Le bien fondé d'en construire un supplémentaire à Court a été pesé. Les négociations réussies entre le Collège Saint-Etienne et la Commune laissent présager un accord gagnant-gagnant. Du point de vue communal, la Courtoise, le club sportif le plus important de l'entité, disposera enfin de locaux définitifs et adaptés. Les installations sportives du Collège profiteront aux sportifs Stéphanois en dehors des heures de cours et pendant les vacances sans investissement immobilier public supplémentaire. Les heures d'occupation du hall par la Courtoise se libéreront au profit des autres clubs de l'entité. Du point de vue du Collège, celui-ci est déchargé de la gestion du hall de sport en dehors des heures d'école et ses élèves pourront par ailleurs profiter des nouvelles installations gymniques de la Courtoise pendant l'année scolaire.

Sur le plan du club de foot, l'aménagement d'un terrain synthétique a grossi le nombre d'équipes. Les locaux existants ne répondent plus en aucune manière aux besoins. Ils sont de surcroît obsolètes. De nouvelles installations s'avèrent indispensables.

Nos objectifs :

- Aménager la nouvelle salle de gymnastique d'ici 2015
- Assurer progressivement la gestion quotidienne du hall de sport de l'école Saint-Etienne
- Aménager de nouveaux locaux au profit du club de football, Excelsior Stéphanois
- Poursuivre le soutien financier et logistique aux clubs et associations sportifs.
- Aménager un terrain multi-sports rue d'Heuval à La Roche
- Aménager une piste de skateboard au centre dans le respect de la quiétude des riverains
- Favoriser la participation aux plaines de jeux d'été d'Ottignies

POLITIQUE CULTURELLE

Bilan :

L'Académie intercommunale de Musique, de Danse et de l'Art de la Parole, la Maison des Artistes, le Patrimoine Stéphanois, le CHAF, les Chorales, Tangis'Art, le Courlieu, Forum stéphanois ... sont des lieux où foisonnent de nombreux projets. L'Académie est conduite conjointement et à parts égales par la commune de Court-Saint-Etienne et la ville d'Ottignies Louvain-la-Neuve. Tous bénéficient d'une aide logistique communale à la demande. La collaboration avec le Centre Culturel du Brabant Wallon (CCBW) a été intensifiée. Celui-ci exerce aujourd'hui son rôle annexe de centre culturel local. La Commune a participé à la rénovation de la salle du Foyer populaire, fleuron de notre patrimoine historique et culturel, tandis qu'elle est intervenue au niveau de la sécurisation du bâtiment. Un certificat de patrimoine en vue de sa restauration a été obtenu de la Région wallonne et la Province du Brabant wallon a promis 1.000.000 d'euros d'investissement dans celle-ci.

La gare de Court a été prise en location par la commune afin d'y accueillir des expositions, des conférences, des débats et autres manifestations ponctuelles. Des locaux à réhabiliter à l'étage sont susceptibles d'être mis à disposition d'associations. La salle de la gare a hébergé sa première exposition organisée par le Chaf en juin dernier.

Le Parc à Mitrailles accueille aujourd'hui de nombreuses manifestations culturelles, gastronomiques, avicoles et spécifiques ainsi que la *Féerie Foraine*. Le PAM est autonome financièrement.

Un soutien particulier a été apporté aux organisateurs de la première Fêtes des Associations.

Une politique énergique a été menée en matière d'échanges culturels internationaux. Un nouveau jumelage (Fregona) a été conclu, fondé sur l'histoire industrielle et humaine du village. Celui avec Vaujourns a été dynamisé tandis que les liens patriotiques anciens avec Bruille-Saint-Amand ont été formalisés. L'aide à la commune de Kasa-Vubu au Congo a été poursuivie dans le domaine de l'état-civil, du recensement, de la rénovation des bâtiments communaux ou encore de l'aide au développement local.

Perspectives :

La présence du CCBW à Court doit être préservée. Des initiatives devraient voir le jour en matière d'infrastructures culturelles à Wavre et peut-être à Louvain-la-Neuve. Il est indispensable qu'une cohérence soit trouvée entre celles-ci et la salle du Foyer populaire, le Parc à Mitraille ou la salle de la Gare. Le soutien aux associations participant à la vie culturelle, artistique, folklorique, sportive du village doit être maintenu. La promotion des relations internationales favorisent les échanges culturels, la mise en perspective, les relations humaines. Elle doit être entretenue.

Nos objectifs

- Favoriser les initiatives du CCBW en qualité de Centre Culturel Stéphanais
- Mettre en œuvre la rénovation du Foyer populaire.
- Engager les contacts nécessaires en matière de cohérence des différentes infrastructures culturelles.
- Privilégier la créativité artistique
- Encourager les diverses associations en essor et mises en valeur par la Fête des Associations
- Encourager les initiatives (parcours des artistes – soirées poésies, cinéma contes – les expositions...)
- Avantager les échanges culturels avec des partenaires extérieurs
- Entretenir les amitiés franco-belges avec les communes de Vaujourns et de Bruille St Amand
- Soutenir les amitiés belgo-italiennes avec les habitants de Frégona et nos ressortissants italiens
- Maintenir et encourager les manifestations folkloriques : nos géants
- Continuer les animations à la bibliothèque, au home, à la maison maternelle, à la crèche et dans les classes.
- Poursuivre l'aide à la commune de Kasa-Vubu au Congo

POLITIQUE SCOLAIRE

Bilan :

Malade en 2002, l'enseignement communal est aujourd'hui florissant. Pas moins de 1000 élèves fréquentent nos écoles tandis que le corps professoral et le personnel des écoles a été confirmé et renforcé. L'immersion linguistique offre une chance supplémentaire à nos enfants. Une filière francophone pure est maintenue et se développe. (ouverture d'une troisième classe francophone à l'école du Centre)

Sur le plan des infrastructures, l'école de Sart a été agrandie permettant de regrouper trois implantations en une, au profit d'une plus grande fonctionnalité et d'économies générales. L'école du Neufbois a été aménagée afin de soulager l'implantation de Wisterzée, devenue trop exigüe. Une nouvelle école maternelle a été acquise et mise sur pied à la Gare. Les implantations de Tangissart et de la rue Defalque ont été adaptées à l'enseignement en immersion.

Perspectives :

Notre liste soutient l'enseignement communal, veille au bien-être des enfants dans leur vie scolaire, offre un cadre de qualité à nos enseignants, souhaite poursuivre l'ouverture vers le monde extérieur. La fréquentation scolaire a atteint un niveau qu'il ne faut pas dépasser. Une rationalisation supplémentaire est toutefois nécessaire, notamment à Tangissart. L'accroissement du nombre d'élèves implique des défis nouveaux auxquels les directions doivent apprendre à faire face et vis à vis desquels une aide du Pouvoir Organisateur doit être soigneusement analysée.

Nos objectifs :

Les enfants

- Veiller à un bien-être permanent en offrant un cadre accueillant
- Leur prodiguer un enseignement de qualité : savoir lire, écrire calculer
- Susciter l'envie de fréquenter nos écoles

Les enseignants

- Entretenir la motivation des équipes pédagogiques dans un climat serein

Les directions

- Se consacrer davantage à la pédagogie
- Organiser une présence équilibrée au sein des implantations
- Favoriser le dialogue

- Prêter assistance face aux défis du succès

Les parents

- Poursuivre le soutien logistique aux actions des Associations et être à leur écoute

Les garderies

- Assurer une coordination de l'accueil extrascolaire valable
- Poursuivre le soutien au Court Pouce (école des devoirs)

La philosophie

- Assurer les cours de morale et de religions.

Les langues

- Soutenir l'apprentissage du français en assurant une filière francophone dans chaque implantation
- Favoriser l'apprentissage des langues (néerlandais – anglais) par l'immersion linguistique et par des cours spécifiques
- poursuivre les échanges avec des écoles néerlandophones

La sécurité

- Canaliser la circulation aux alentours des écoles
- Sécuriser les cours de récréation
- Faire appel aux volontaires pour régler la circulation près des écoles

Les locaux scolaires

- Regrouper les implantations maternelles et primaires de Tangissart à la rue de Villers.

POLITIQUE DE LA JEUNESSE ET CITOYENNETE

Bilan :

Conformément à l'engagement pris en 2006, un SERVICE JEUNESSE a été mis sur pied. Un éducateur temps plein a été engagé par la commune. Il travaille en collaboration avec une AMO (Aide en Milieu Ouvert). Son nom : « LA CHALOUPE J COURT ». Ce service est situé au n° 26 de la rue Emile Henricot. Outre son rôle de stimulation et d'encadrement, le service jeunesse gère le Conseil communal des enfants, mis sur pieds dès 2004. Il travaille également à la promotion du dialogue et de l'entente au sein de quartiers comme le Clos de l'Orne.

Perspectives :

La jeunesse est une priorité. Les jeunes représentent notre avenir. Il est indispensable de leur offrir un cadre de vie engageant, des repères, des ambitions, des objectifs. Il s'agit de favoriser l'esprit critique, le débat, éviter autant les a priori que les idées toutes faites. Nous souhaitons favoriser l'implication des jeunes dans la définition des politiques qui les concernent comme l'enseignement, le sport, la culture, la citoyenneté.

OBJECTIFS

- Poursuivre et soutenir le Conseil communal des enfants
- Entretenir des relations avec les acteurs associatifs
- Consulter les jeunes de la commune afin d'élaborer des projets à réaliser ensemble
- Maintenir le soutien parascolaire en partenariat avec l'enseignement primaire et secondaire – ateliers divers - cours de rattrapage appelés parrainages scolaires
- Organiser des réunions avec des enseignants, des parents et éducateurs en vue de les aider à répondre à des problématiques liées à la jeunesse actuelle
- Développer des espaces d'accueil en faveur des jeunes en établissant une convention de responsabilisation des utilisateurs
- Favoriser les initiatives privées dans chaque village et augmenter les espaces sportifs et de rencontre
- Créer des espaces de jeux pour les plus petits
-
- Encourager les jeunes à aider le service travaux par des journées de sensibilisation à la propreté dans notre commune : *Eté solidaire*.
- Développer des actions ciblées telles que « *La semaine sans Télé* » avec l'arrivée des nouvelles technologies « *Sans GSM et sans Internet* » – « *Soft qui Peut* » mettant en garde la jeunesse contre les addictions à l'alcool, aux stupéfiants...
- Apporter une aide logistique à la demande des organisateurs des mouvements de jeunesse dynamiques à Court, à Sart comme à Tangissart
- Encourager les projets éducatifs et solidaires : des actions menées en Afrique par un groupe de jeunes
- Favoriser l'apprentissage des règles démocratiques.
- Associer les jeunes aux manifestations patriotiques
- Encourager les jeunes et moins jeunes à participer aux manifestations : jeux Intervillages – fête des Associations – fête des voisins...

LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE INTERGENERATIONNELLE (C C C I)

- Conseils dans le domaine de la politique de la famille
- Propositions d'actions en faveur des jeunes et des aînés
- Favoriser les échanges « territoires de la mémoire »
- Encourager « Part Age » qui désire promouvoir la cohésion sociale

POLITIQUE DES AINES

Bilan :

Un soin particulier a été apporté en cours de législature à choyer nos aînés. Un goûter avec une animation récréative est organisée au début janvier à l'occasion de la fêtes des Rois. Des excursions ont été mises en place qui ont permis à de nombreux stéphanois de découvrir Bruges, Gand, La Roche en Ardenne, le Parlement européen, la vallée de la Semois, Ostende, Eupen, la région du Centre et le Bois du Cazier ... Des déplacements culturels ont été organisés à Nivelles (théâtre, opérette). Un espace public numérique a été mis en place à la bibliothèque communale afin de familiariser et d'aider les aînés dans le domaine de l'informatique. Des cours de couture sont par ailleurs organisés par le CPAS. Le service de repas à domicile a été poursuivi.

Sur le plan de l'accueil des aînés, nous avons malheureusement vécu au cours de la dernière législature la disparition du Home « Chante Brise », unique initiative privée sur le territoire stéphanois.

Perspectives :

Court-Saint-Etienne peut s'enorgueillir d'encore posséder un home public offrant un accueil satisfaisant aux personnes âgées. Peu de communes de taille similaire (Villers-la-Ville, Chastre, Mont-Saint-Guibert) ou même largement plus importantes (Genappe, Ottignies) en Brabant wallon ont cette qualité. Le hôte Libouton ne pourra cependant survivre indéfiniment, malgré la gestion rigoureuse par le CPAS. Sa taille et sa structure ne répondent plus aux réalités économiques et sociales d'aujourd'hui. La construction d'un nouveau hôte par la Commune n'est pas envisageable financièrement. Des solutions alternatives doivent être trouvées en collaboration avec d'autres communes et/ou avec le secteur privé. Une piste avec Genappe existe. Elle doit être entretenue. L'aménagement du site Henricot II offre à cet égard des perspectives intéressantes qu'il faudra exploiter. Le maintien à domicile doit être également facilité.

Nos objectifs :

- Poursuivre et développer les initiatives déjà mises en place.
- Poursuivre les pistes de réflexion en matière d'accueil avec d'autres communes.
- Favoriser l'émergence d'une maison de repos et/ou résidence services en partenariat public/privé.
- Encourager les services d'aide et de repas à domicile
- Favoriser l'émergence d'une maison de repos à l'initiative du secteur privé.
- Consacrer un lieu à la rencontre des aînés, où ils pourraient se réunir
- Créer un service de taxi social
- Augmenter le nombre d'aides familiales pour venir en aide aux personnes souhaitant rester chez elles
- Informer sur les possibilités d'obtenir des tickets de train, des cartes services de transport,
- Organiser une information, un cours de self-défense, au titre de la prévention.

POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Bilan :

Avec près de 50 % de son territoire occupé par des activités agricoles et plus de 25% couvert par des forêts, notre commune possède un patrimoine naturel et paysager de qualité, que d'autres communes nous envient. Judicieux équilibre entre un nord semi-urbain et un sud rural, Court-Saint-Etienne se développe harmonieusement. Le centre se développe conformément au Plan Communal d'Aménagement (PCA) adopté par le Conseil en 1999. Il a été souscrit à une densification raisonnable, à proximité de la gare et des transports publics. La place des Déportés ou encore le lotissement du Neufbois, s'inscrivent dans cette optique. L'aménagement du site Henricot II, pour lequel un partenaire a été identifié, (Equilis) est imaginé dans le même esprit. Le lotissement du Val de Croix en face du cimetière n'a pas été concrétisé parce qu'il ne répondait pas pleinement aux exigences du Collège. Au niveau des hameaux, plus aucun projet immobilier de grande envergure (plus de dix maisons) n'a plus été approuvé depuis celui de Beurieux en 2000. Court-Saint-Etienne a adopté provisoirement son Schéma de Structure le 31 janvier 2005. Depuis lors, celui-ci guide les décisions d'urbanisme adoptées par le Collège communal.

Cependant, bon nombre de modifications législatives ont été apportées au Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie depuis l'adoption provisoire de notre Schéma de Structure (modification du rôle du schéma de structure, de la définition de certaines zones, notion de décentralisation...).

De plus, la vision de l'Aménagement du territoire a évolué en 7 ans (densification des centres, intégration de la mobilité dans l'aménagement du territoire, meilleure prise en compte des énergies renouvelables, ...).

Enfin, depuis 2010, notre commune s'est également dotée d'un Plan Communal de Mobilité. Les conclusions de celui-ci doivent être prises en compte dans le Schéma de Structure.

En conclusion, il n'apparaît aujourd'hui plus pertinent d'approuver définitivement ce Schéma de Structure dont la vision est déjà dépassée.

Perspectives :

Répondre aux besoins des citoyens en logements et en services

En 2010, on comptait 3731 ménages à Court-Saint-Etienne. Selon les perspectives du Centre de recherche en démographie et société de l'UCL, ce nombre devrait être de 4386 à l'horizon 2020.

Cela signifierait une augmentation d'un peu plus de 650 ménages dans notre commune.

Nous devons répondre à cette demande tout en veillant à préserver le caractère rural de nos hameaux et en s'assurant que les capacités des services à la population suivent cette augmentation.

Le projet de réhabilitation du site Henricot II prévoit la création de 330 nouveaux logements et permettrait donc l'accueil de 330 nouveaux ménages. Ce projet doit être une priorité pour notre commune.

Soutenir l'économie en profitant des atouts de notre territoire

Au premier janvier 2010, la commune de Court-Saint-Etienne comptait sur son territoire 1604 emplois salariés au sein de 175 établissements.

A la même date, la population active à Court-Saint-Etienne s'élevait à 4623 personnes.

Bon nombre d'habitants de Court-Saint-Etienne travaillent donc à l'extérieur de la commune ce qui peut, parfois, donner le sentiment d'une "commune-dortoir" et a également pour conséquence de faire disparaître le commerce dans notre commune.

La proximité de Louvain-la-Neuve et la présence de la N25 constituent des atouts sur le plan de l'attraction des entreprises et de la création de nouveaux emplois.

Protéger et valoriser le patrimoine architectural, naturel et paysager

Avec son passé à la fois agricole et industriel, Court-Saint-Etienne regorge d'un patrimoine architectural riche et diversifié. Notre commune possède un patrimoine naturel et paysager de qualité.

Il est important de préserver ce patrimoine par un aménagement du territoire réfléchi.

Un outil pour atteindre ces objectifs est un nouveau Schéma de Structure Communal. "Document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement durable de l'ensemble du territoire communal", le nouveau schéma de structure devra prendre en compte les nouvelles réalités de notre commune et les nouvelles orientations de la Région wallonne.

Nos objectifs :

- Les projets de densification situés à proximité des gares et des nœuds de communication devront être favorisés.
- L'identité de nos villages et hameaux doit être préservée et valorisée. Les nouveaux logements qui viendront compléter ces espaces de vie devront respecter leur identité (notamment les gabarits).
- Lorsque de nouveaux services de base (crèches, écoles primaires, plaines de jeux, épiceries, boulangeries,...) s'implantent, il faudra veiller à ce qu'ils soient localisés de préférence au cœur des quartiers pour être proches de leurs usagers.
- L'aménagement du site Henricot II sera réalisé en tenant compte des nouveaux besoins sociaux, des nouvelles technologies en matière d'isolation et de fourniture d'énergie, de la mobilité, de l'arrivée future du RER, de réduction des déplacements, d'intégration économique et sociale et environnementale au sein du village existant.
- Une nouvelle dynamique commerciale devra être favorisée à Court-Saint-Etienne et en particulier au Centre en relation avec le développement du site Henricot II.
- Réaliser l'extension de la place des Déportés, qui sera ouverte vers l'arrière de la maison communale.
- Les aides régionales pour la rénovation du hall n°11 sur la place des Déportés sont en attente.
- L'opportunité et les possibilités de mettre de nouveaux terrains à disposition des entreprises sur notre territoire devront être analysées en collaboration avec l'IBW ou d'autres opérateurs.
- Le caractère fonctionnel des espaces agricoles devra être protégé et garanti à long terme.
- La conservation des espaces boisés existants et le boisement de nouveaux terrains devront être encouragés tout en permettant la bonne gestion et l'exploitation sylvicole.
- La créativité architecturale devra être encouragée.
- Un nouveau schéma de structure devra être initié afin de prendre en compte les nouvelles réalités de notre commune et les nouvelles orientations de la Région.
- Il fera ensuite l'objet d'une enquête publique et sera soumis pour avis à la CCATM dans une volonté de vaste consultation après quoi il pourra enfin être adopté définitivement par le Conseil Communal.
-

POLITIQUE D'ACTION SOCIALE

Bilan :

Le budget 2012 du CPAS s'élève à 4.190.817 euros. Il est en équilibre grâce à un subside communal de 1.345.091 euros.

En 6 ans, celui-ci a augmenté de 13,37 %.

Le coût total des transferts de l'aide sociale, en ce compris la mise au travail de bénéficiaires du revenu d'insertion s'élève à 1.350.032 euros dont 1.058.258 euros seront récupérés auprès des pouvoirs subsidiaires (Etat fédéral et Région)

Le CPAS, c'est un nombre important de services :

Le *service social* a traité les 1388 dossiers en 2011

Le *service d'insertion socioprofessionnelle* a pris en charge 78 personnes dont près de 50% ont soit décroché un emploi, soit entrepris des études ou une formation.

Le *service d'insertion sociale* subsidié par la région a pu développer des ateliers cuisine

des ateliers citoyens
des jardins solidaires
des stages d'enfants
des sorties culturelles

Le *service de la petite enfance* reconnu et subsidié par l'ONE a accueilli l'an dernier 165 enfants soit à la maison Communale de l'Enfance, soit chez des gardiennes. Nous avons ouvert deux locaux publics destinés à des co-gardiennes. En 6 ans, la capacité d'accueil a été augmentée de 10%

Pour les adolescents, en collaboration étroite avec la Chaloupe et la commune nous organisons chaque année « l'été solidaire » qui nous permet de mettre une dizaine de jeunes au travail dans nos sentiers et espaces verts.

Le taux d'occupation de notre maison de repos est de 100% à l'égal des maisonnettes. Le service de repas à domicile frôle la saturation. Un service d'aide ménagère et la collaboration avec des services d'aide familiale complète la politique du 3^{ème} âge

Subsidiés par la Région nos services Énergies et Logement informent et sensibilisent la population. Ils suivent plus particulièrement certaines familles précarisées.

Gratuitement, chaque semaine, une psychologue tient des consultations au sein du CPAS et chaque mois un avocat est à la disposition du public.

Notre magasin de seconde mains situé avenue de Wisterzée et l'atelier de couture est ouvert 4 jours par semaine.

Un service administratif particulièrement efficace assure l'intendance pour tous.

Perspectives :

L'âge moyen de la population de notre commune (36,9) est significativement inférieur à celui du Brabant Wallon et de la Wallonie (+ de 39)

Le taux de chômage (10,5%) égale le taux moyen de la province et est nettement inférieur à celui de la Région (15%)

Les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (ex minimex) sont en raison de la crise financière et économique de plus en plus nombreux. Ils représentent 0,70% de la population contre 1% en Wallonie. Le rôle premier du CPAS est de permettre à toute personne vivant sur son territoire d'avoir des conditions de vie conformes à la dignité humaine et dans le respect de son autonomie.

Le logement est un droit fondamental reconnu par la Constitution. Les pouvoirs publics doivent concourir à rendre le logement accessible à tous et répondant au standard minimum de qualité.

Nos objectifs :

La petite enfance :

- La création de nouvelles places d'accueil répond à un souci d'égalité des chances.
- Demande auprès de l'ONE d'une extension du service des gardiennes à domicile et mise à disposition d'un local supplémentaire pouvant accueillir 8 enfants par 2 co-accueillantes.
- Intervention auprès des responsables politiques afin que la Maison communale de l'enfance puisse devenir une crèche de 24 lits subventionnée.

La jeunesse :

- Informer les familles via les écoles des différentes offres proposées pour l'encadrement des enfants durant les congés scolaires
- Encourager la participation des aînés dans l'accueil extrascolaire
- Permettre au Court Pouce de poursuivre et intensifier ses missions
- Mener des actions préventives et de guidances vis-à-vis des jeunes en difficulté

Les aînés

- Notre commune mettra en place des conditions permettant leur intégration dans la vie sociale, artistique, culturelle, sportive et économique locale
- Poursuivre les pistes de réflexion en matière d'accueil avec d'autres communes.
- Favoriser l'émergence d'une maison de repos en partenariat public/privé.
- Encourager les services d'aide et de repas à domicile
- Soutenir les associations de terrain qui permettent de rompre l'isolement
- Prévoir un service de « répit » pour soulager le cohabitant
- Encourager le partage d'habitat entre personnes âgées et étudiants ou jeunes travailleurs
- Organiser des bourses de volontariat
- Créer un lieu d'activité et de rencontres intergénérationnelles
- Participer à la mise en place d'un taxi social

Les handicapés

- Agir pour que les lieux soient accessibles à tous
- Permettre à tous les citoyens de participer effectivement à la vie de la Commune
- Ouvrir les activités préscolaires, scolaires et extrascolaires aux enfants et aux jeunes ayant un handicap ou une maladie
- Participer activement à une politique d'emploi incluant les personnes handicapées ou malades.
- Permettre à chaque citoyen de pouvoir se déplacer en toute autonomie

La solidarité locale

- Les fragilités de la vie peuvent tous nous toucher. Le développement humain de notre société peut se mesurer à l'échelle de l'attention que nous portons aux autres et à ceux qui sont les plus fragiles en particulier.
- Création à l'avenue de Wisterzée d'un logement supplémentaire d'accueil d'urgence pour réfugiés ou sans abris
- Veiller à la continuité et au maintien des actions entreprises de façon à accompagner les personnes fragilisées

- dans leur parcours d'insertion
- Poursuivre le travail relatif à la problématique du surendettement.

Le logement

1. Créer de nouveaux logements publics en collaboration avec la Province et l'IPB
2. Inciter les propriétaires à confier leurs logements inoccupés à l'Agence Immobilière Sociale gérée par la Province.

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Court-St-Etienne est une commune où il fait bon vivre...

Bilan :

En 2011, la commune a préparé un plan de gestion différenciée de ses espaces publics. Celui-ci a pour but de rassembler toutes les démarches entamées depuis quelques années en matière d'entretien dans le plus grand respect de la nature en général, de la flore et la faune en particulier. La mise en œuvre de ce plan a commencé au printemps 2012. Une communication soutenue auprès de la population est d'application (consultez à ce propos le site internet communal à la rubrique environnement) et les remarques de celle-ci sont analysées lors d'évaluations trimestrielles,

Le service éco-conseil-environnement a été créé en 2009. Il lui a été adjoint les services d'un agent constatateur des incivilités environnementales. Celui-ci assure pour une bonne part le rôle que tenait par le passé le garde champêtre, ce dernier ayant malheureusement quelque peu disparu lors de la réforme des polices en 2000.

Quelques chiffres de 2011 : 450 interventions, nombre de PV : 63, 86% d'arrangement à l'amiable.

Répartitions des interventions : déchet 60%, végétation envahissante 8%, affichage illégal 6%, dégradation de mobilier urbain 6%, abandon de véhicule 5%, Stationnement sur trottoir 5%, insalubrité 4%, publicités intempestives 4%, tapage 2%.

Les sentiers communaux font l'objet depuis 2007 d'une attention soutenue, le désherbage chimique y est totalement proscrit. L'identification des sentiers moins connus est presque terminée. Un fauchage annuel avec l'aide d'étudiants est programmé dans les sentiers de promenade et un entretien plus rigoureux des sentiers reliant des arrêts de transport en commun, les écoles et les pôles d'activités économiques est effectué par le personnel communal. Cette gestion sera maintenue et améliorée suivant les remarques des usagers ou des associations locales avec lesquelles nous avons toujours plaisir à travailler.

La qualité de l'eau de nos rivières s'est nettement améliorée au cours des dernières années. Fin 2013, l'IBW, en partenariat avec la commune, aura totalement terminé sur notre territoire, la construction des stations d'épurations des eaux usées et la pose des collecteurs (gros égouts qui aboutissent à une station d'épuration et qui reprennent l'ensemble des égouts communaux).

Perspectives :

La commune a choisi d'être volontariste en matière de sauvegarde de l'environnement et de préservation d'une grande biodiversité sur l'ensemble de son territoire communal. Que ce soit pour l'entretien et la gestion des cours d'eau, des sentiers et des espaces verts, mais aussi en concrétisant des actions de terrain avec les associations, les écoles, les mouvements de jeunesse et des citoyens volontaires. Nous avons donné les moyens humains et matériels aux services environnement et travaux afin de développer des actions concrètes qui s'inscrivent sur le long terme. Vos agents communaux bien formés et motivés rendent votre commune plus propre, plus saine et visuellement plus agréable chaque jour. Notre volonté est de continuer dans ce sens.

Les inondations et les coulées de boues sont devenues une réalité actuelle à laquelle des réponses énergiques et ambitieuses doivent être recherchées et encouragées.

Nos objectifs :

Paysages et biodiversité :

- Identifier les zones naturelles les plus intéressantes et les plus sensibles.
- Protéger les haies, les talus, les chemins creux et les espaces verts.
- Limiter l'usage de pesticides et de produits chimiques, en renforçant l'action « Quartier en santé sans pesticides » et en maintenant notre label « commune Maya ».
- Continuer l'acquisition de matériel d'entretien mécanique et thermique performant pour le désherbage des espaces publics en bannissant progressivement les pulvérisateurs.

Les chemins et sentiers :

- Poursuivre la politique d'entretien volontariste actuelle
- Rouvrir dans la mesure du possible des sentiers abandonnés ou oubliés dans le respect des usagers, de l'environnement et du droit de propriété privé.

Rivières et Nappe phréatique :

- En vue d'améliorer la collecte des eaux usées dans chaque rue, poursuivre la réalisation d'un cadastre complet du réseau d'égouttage communal afin d'aider chaque habitant à procéder à l'assainissement de ses eaux usées.
- Un planning de réalisation des chaînons manquants d'égout en zone d'épuration collective sera établi suite à ce cadastre.
- Trois gros chantiers prioritaires dans les années à venir feront l'objet d'études et d'appels à subventions régionales, à Faux, Limoges et Tangissart.

- Nous réalisons, de façon systématique depuis 2009, un passage caméra et une analyse du réseau d'égout préalablement aux travaux de rénovation de nos voiries. Ce processus sera poursuivi et rendu totalement performant.

Inondations et coulées de boues :

- Continuer la lutte contre l'érosion des sols en partenariat avec le monde agricole et la Région wallonne. Plusieurs sites de coulées de boues régulières ont été aménagés avec effets positifs, les autres sont à l'étude et en négociation avec les propriétaires des terrains à problèmes.
- Lutter contre les inondations et continuer sans relâche à exiger de la Région wallonne et de la Province qu'elles entretiennent leurs cours d'eau (Dyle, Thyle, Orne, Ry Angon, Ry d'Hez,...) et du SPW qu'il entretienne les bassins d'orage (N25)
- Poursuivre les contacts avec les autorités compétentes afin qu'elles réalisent les ouvrages annoncés (zones d'immersions temporaires sur la Thyle et la Dyle)
- Amorcer un dialogue plus approfondi et régulier avec la Province qui gère la plus grande partie du bassin de l'Orne, affluent principal de la Dyle.

La gestion différenciée des espaces verts et la propreté publique :

- En collaboration avec le service environnement et avec l'avis des habitants, rénover, entretenir et créer des espaces verts de qualité respectueux de l'environnement et favorisant la biodiversité.
- Aménager quelques « canisites » dans les zones plus urbanisées afin de lutter contre les déjections canines sur les trottoirs.
- Continuer l'aménagement paysager des sites de bulles à verres et étudier avec l'IBW la possibilité de placer des bulles enterrées pour éviter les nuisances sonores.
- Continuer le ramassage des déchets divers en bord de route et dans les centres, traquer et réprimer les responsables avec l'aide de l'agent constatateur.

POLITIQUE DES TRAVAUX

Bilan :

Au cours de cette dernière législature, la commune a investi dans le renforcement de son service travaux. Un dépôt communal, équipé d'un atelier et d'un magasin performant et rencontrant toutes les impositions légales en matière de bien-être et de sécurité au travail, a été créé. Le charroi et l'outillage ont été mis à niveau et complétés.

Le cadre a été renforcé. Sur le plan opérationnel des ouvriers qualifiés ont été engagés et les équipes de terrain sont aujourd'hui encadrées par un contremaître et des brigadiers. Des équipes « espaces verts », « voiries » et « bâtiments » ont été identifiées et structurées. Un magasinier a été désigné. Sur le plan de la gestion de projets, de la surveillance de chantiers, de la sécurité et prévention, le nombre d'agents techniques a été renforcé.

Un chef de bureau technique de niveau universitaire a été engagé afin de diriger, réformer, moderniser et encadrer ce service devenu d'une taille comparable à celle d'une véritable PME.

La liste des réalisations en matière de travaux de rénovation est trop longue à développer ici.

Perspectives :

L'image du cantonnier communal se reposant sur le manche de sa pelle est à ranger définitivement aux archives. Le service au citoyen doit être la priorité et une règle de fonctionnement. La population a augmenté et est légitimement en droit d'exiger un véritable service de qualité. L'amateurisme n'est plus possible. Le patrimoine communal, - les bâtiments, les écoles, les voiries, les cimetières, les espaces-verts etc... , doit faire l'objet d'un véritable entretien au titre de patrimoine collectif. L'appel à la sous-traitance doit être judicieusement utilisé. Il faut investir dans les nouvelles technologies afin de mieux organiser, planifier, entretenir, servir.

Nos objectifs :

Espaces publics dans les villages et au centre de Court :

- Poursuivre les travaux d'aménagement et d'embellissement des espaces publics dans les quartiers, en étant à l'écoute des demandes des habitants.
- Continuer la création des espaces de jeux, de sports et de rencontre.

Améliorations et rénovations des voies publiques :

- Un cadastre complet informatisé de l'état de nos égouts, voiries, trottoirs, pistes cyclables et de la signalisation est en cours d'élaboration. Terminer celui-ci et en faire un outil de gestion performant est une priorité.
- Les rénovations majeures continueront à être réalisées sur base de critères objectifs et en fonction des opportunités de subventions régionales ou provinciales.
- La chasse aux subsides restera la priorité.
- Les petites réparations, le maintien en état du mobilier urbain et de la signalisation seront toujours exécutées par le service voirie de la commune.
- Le système de bail d'entretien confié à la sous-traitance pour les travaux de plus grande complexité technique et de moyenne importance, mis en place depuis 2011, sera maintenu.
- L'entretien des avaloirs, le curage des égouts et le marquage routier annuel seront toujours confiés à la sous-traitance spécialisée.
- Notre balayeuse et une équipe d'intervention rapide, continueront les interventions de propreté et de sécurité urgentes.
- Le plan communal de mobilité précise le plan d'action à court, moyen et long terme pour la rénovation et la création des trottoirs, pistes cyclables et l'adaptation des voiries pour un meilleur partage de tous les usagers.

L'entretien de notre patrimoine immobilier :

- Poursuivre la rénovation des bâtiments publics sur base du cadastre réalisé qui permet d'établir les priorités.

- Améliorer encore l'entretien des cimetières
- De nombreux travaux économiseurs d'énergie réalisés depuis 2008, ont permis en plus de l'amélioration thermique des bâtiments, d'en assurer la rénovation, c'est le cas pour de nombreux châssis, des toitures et des façades.
- La mise conformité légale de nos bâtiments et de leurs équipements est en cours. Notre conseiller en prévention recevra les moyens nécessaires pour terminer toutes ces actions de sécurités indispensables à l'intérieur et à l'extérieur des infrastructures.
- Dans ce domaine, la recherche de subsides est également une préoccupation constante.

Actions sociales :

- Maintenir notre collaboration avec le service juridique d'application des peines d'intérêt général, ce qui permet à des justiciables d'intégrer le service travaux dans le cadre de l'exécution de leur condamnation.
- Maintenir la collaboration avec les CPAS pour intégrer des allocataires sociaux en démarche d'intégration sociale dans le service, via les contrats d'emploi dit « article 60 ».
- Continuer nos actions en faveur des emplois étudiants dans le cadre de l'action « été solidaire ».

Les grands chantiers d'infrastructure : en résumé (se référer aux autres chapitres)

- Participer à l'aménagement du site Henricot II
- Réaliser une salle de gymnastique contiguë au hall de sport du Collège Saint-Etienne
- Renouveler les installations du club de football, Excelsior Stéphanois
- Aménager le solde de la place des Déportés
- Réaliser l'agrandissement du cimetière de Tangissart
- Rénover le Foyer populaire
- Regrouper les implantations primaire et maternelle de Tangissart
- Concourir à la construction d'un commissariat central de la zone de police Orne-Thyle
- Augmenter l'espace mis à disposition des services communaux
- Amorcer l'étude relative à la construction d'une nouvelle maison communale.

POLITIQUE ENERGETIQUE

Bilan :

La majorité a décidé de créer un échevinat des économies d'énergie dans les bâtiments communaux dès le début de la législature 2007-2012. Plusieurs agents communaux ont été sensibilisés et formés à cette matière. Un agent subsidié chargé de réaliser un cadastre énergétique des bâtiments communaux a été engagé pendant plus d'une année. De nombreux travaux économiseurs d'énergie réalisés depuis 2008, ont permis, en plus de l'amélioration thermique des bâtiments, d'en assurer la rénovation. C'est le cas de nombreux châssis, toitures et façades. La consommation de carburant de la maison communale a chuté de 42% en 6 ans !

Perspectives :

La poursuite de la politique de réduction systématique des consommations énergétiques est indispensable dans une perspective de développement durable, tant social qu'environnemental et économique. Toute nouvelle réalisation devra prendre en compte le facteur énergétique. Une politique d'encouragement aux économies d'énergie devra être promue.

Nos objectifs :

Réduction de l'empreinte carbone des bâtiments communaux et du CPAS :

- Continuer et améliorer la comptabilité énergétique des bâtiments communaux et y intégrer les bâtiments du CPAS.
- Tenir à jour le cadastre énergétique des bâtiments communaux et CPAS suite aux derniers travaux réalisés en 2012 et établir un plan d'action pour la réalisation de travaux améliorant encore la performance énergétique des bâtiments. Réaliser des investissements générateurs d'énergies renouvelables dans des bâtiments dont la durée de vie des toitures est garantie durant 20 ans. Ces nouveaux travaux économiseurs ou producteurs d'énergie devront permettre d'atteindre les objectifs fixés ci-après :

Chauffage :

- Conforter les résultats obtenus dans les bâtiments dont la consommation de combustibles a baissé de plus de 20 % depuis 2006 (résultats consultables sur le site internet communal, rubrique travaux-énergie dans les bâtiments communaux).
- Parvenir à une diminution de 20 % des consommations de combustibles de l'ensemble des bâtiments par rapport à 2006 ou par rapport aux dernières extensions et conforter ces résultats d'ici 2018.
- Produire au minimum 20 % d'eau chaude sanitaire par de l'énergie solaire dans 4 bâtiments d'ici 2018 (Vestiaires du club de football et de la nouvelle infrastructure sportive de la régie communale, les sanitaires du dépôt communal et de la crèche).

Électricité :

- Parvenir à une diminution de 10 % des consommations d'électricité de l'ensemble des bâtiments par rapport à 2006 ou par rapport aux dernières extensions et conforter ces résultats d'ici 2018.
- Produire au minimum l'équivalent de 20 % de la consommation d'électricité au travers de production d'énergies renouvelables dans 4 bâtiments d'ici 2018 (principalement des écoles, la crèche ou la nouvelle infrastructure sportive de la régie communale), un calcul d'opportunité devra être réalisé préalablement par un bureau d'étude spécialisé.

Eau potable :

- Diminuer de 20 % les consommations d'eau potable dans les bâtiments d'ici 2018, en améliorant les installations sanitaires et en utilisant l'eau de pluie.

Charroi communal :

- Améliorer le suivi des consommations des véhicules communaux et CPAS et rationalisation des déplacements.
- Veiller à la description des meilleurs critères écologique en vigueur dans le cahier des charges lors du remplacement d'un véhicule.
- Acquérir un deuxième véhicule électrique et un 2° vélo à assistance électrique pour les déplacements des agents volontaires dans la commune.

Promotion de l'usage des véhicules à motorisation ou assistance électrique :

- Placer en partenariat avec un partenaire spécialisé une borne de rechargement de véhicules à propulsion électrique à proximité du centre et de la gare, ainsi que des stations de recharge de batteries de vélos à assistance électrique.

Aide à la population dans l'analyse de sa consommation énergétique :

- Mise à disposition de la population de wattmètres et d'enregistreurs de température permettant d'analyser la consommation des appareils électroménagers et le comportement du chauffage de leur immeuble. Les mesures seront analysées par un agent communal qui se charge de la maîtrise énergétique dans les bâtiments communaux et des conseils seront prodigués aux demandeurs.

POLITIQUE DE MOBILITE

Bilan :

Le Conseil communal a adopté un plan de mobilité communal en 2011. Incontestablement un outil de planification utile, il constituait un objectif majeur de la majorité au cours de la législature 2007-2012. Élaboré par un bureau d'étude extérieur, le PCM adopté a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs de la mobilité régionale et provinciale ainsi qu'avec les citoyens. Le plan définit des objectifs à court (1 à 4 ans), moyen (5 à 8 ans) et long terme (9 et 12 ans). Ce plan est évalué et éventuellement amendé chaque année en automne, par un comité de suivi. Vous trouverez toutes les informations à ce sujet sur le site internet communal dans la rubrique environnement-mobilité-PCM.

Les réalisations sont par ailleurs déjà nombreuses comme par exemple la liaison cyclable le long de la vallée de l'Orne, le pôle multimodal de Beurieux, le pré-Ravel entre Genappe et Court, son prolongement et éclairage entre Court-Saint-Etienne et Ottignies.

Perspectives :

Chacun s'accorde sur la nécessité de faciliter la mobilité douce pour des raisons financières et environnementales. Les liaisons piétonnes ont généralement perdu leurs justifications économiques et participent aujourd'hui davantage du souhait des citoyens de profiter des avantages d'un environnement accueillant, rural et délassant. Les liaisons cyclables répondent tant à des objectifs de délassement, de récréation et de santé, qu'à des besoins de déplacement locaux (écoles, commerces de proximité etc...). Elles ne constituent pas aujourd'hui une alternative crédible aux déplacements longs d'ordre professionnel en véhicules et transports en commun. Il est important dans ce cadre de favoriser l'usage des transports en commun par le biais d'investissements dans la création de parking de dissuasion ou dans la réhabilitation, l'agrandissement et la sécurisation de parkings existants à proximité des gares, dont Court-Saint-Etienne est avantageusement dotée.

Nos objectifs :

Mettre à l'étude le plus grand nombre possible d'objectifs à court et moyen termes du PCM et trouver toute les formes de subventions en vue de la réalisation de ceux-ci (consultable sur le site internet communal dans la rubrique environnement-mobilité-PCM).

Continuer à évaluer la mise en œuvre de ce PCM chaque année et amendé celui-ci, si nécessaire en fonction de l'évolution des réalités locales.

Engager la SRWT à réaliser l'agrandissement prévu du pôle multimodal à Beurieux.

POLITIQUE DE SECURITE

Bilan :

En collaboration avec les autres communes de la zone de police Orne-Thyle, un agent sanctionnateur des incivilités a été engagé dès 2007 (amendes administratives) tandis qu'un agent chargé de constater les incivilités environnementales a été recruté en 2009.

Un règlement de police conjoint aux cinq communes a été adopté dès 2008 tandis qu'un règlement interdisant les rassemblements problématiques et la consommation d'alcool en rue a été adopté à Court en 2011. Un nouveau chef de corps a été désigné à la tête de la zone en 2011 tandis que l'ensemble des services ont été regroupés en 2012 dans un local central temporaire à l'Axis-Parc. Le principe de la construction d'un commissariat central à Court-Saint-Etienne derrière le cimetière a été adopté en 2012 et l'IBW est chargé de sa réalisation.

Au cours des dernières années, la commune a investi dans l'aménagement de son centre et de ses villages, pour les rendre plus sûrs et conviviaux, avec de meilleurs trottoirs, des dispositifs ralentisseur de vitesses et des aménagements cyclables, de l'éclairage public. De nombreux projets planifiés aux budgets 2011 et 2012 sont en cours de réalisation, d'adjudication, à l'étude ou en attente d'un subside.

Des radars préventifs ont été installés dans de nombreux endroits.

Perspectives :

Les efforts financiers consentis en faveur de la zone de police (doublement de la dotation en dix ans) ont permis la centralisation des services. Une amélioration de la qualité du service policier est légitimement attendue de cette évolution. Une augmentation des effectifs sera probablement nécessaire à terme à la lumière de l'augmentation de la population. La

construction d'un commissariat central à Court-Saint-Etienne devrait également augmenter la présence policière sur le territoire communal.

Le placement de caméras de surveillance a démontré dans de nombreux cas (Gare centrale, Librairie Antoine etc...) l'utilité de tels équipements. Il n'a pas été possible de les mettre en œuvre au cours de la législature qui s'achève (à l'exception du tunnel de la gare) pour des raisons budgétaires et techniques. L'accroissement des « bandes » souvent venues d'ailleurs et du vandalisme gratuit qui en découle nous encourage néanmoins à persévérer dans la mise en place de ces dispositifs.

Les aménagements de sécurité en voirie se font toujours sur base d'une analyse objective, en concertation avec les habitants, le service communal de la mobilité, l'IBSR et un inspecteur du service mobilité du service public de Wallonie qui validera toujours la légalité de l'aménagement. Ceci constitue une garantie de réussite.

Le centre de notre commune accueille quotidiennement près de 1.800 adolescents fréquentant les 3 établissements d'enseignement secondaires. Ceci constitue la source d'une quantité impressionnante de petits actes inciviques. Une prévention active doit être mise en place, avec l'aide du service jeunesse « La Chaloupe J court » et de la police de proximité.

Nos objectifs :

- Réaliser le Commissariat central de la zone de police à Court-Saint-Etienne en collaboration avec l'IBW.
- Poursuivre le soutien à la zone de police afin d'obtenir un service de plus grande qualité encore.
- Continuer la lutte contre les dépôts de déchets clandestins. Toutes les filières de collectes, tri et recyclage des déchets existent aujourd'hui.
- Continuer à faire respecter le règlement général de police communal en privilégiant la prévention et la communication. La sanction devant malheureusement parfois contraindre les plus récalcitrants à respecter les règles communes à tout un chacun.
- Veiller à ce que la police contrôle plus régulièrement les excès de vitesse.
- Mettre en œuvre les actions prévues en cette matière au PCM.
- Augmenter le nombre de radars préventifs
- Etudier la meilleure solution en matière de placement de caméras de surveillance.

POLICE

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE – RUE DU RUCHAUX : Restriction du passage des véhicules affectés au transport de choses

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'ordonnance de roulage prise par le Collège communal en date du 1^{er} septembre 2011 interdisant le passage de véhicules destinés au transport de choses dont la masse en charge dépasse 5 tonnes partiellement ou totalement en fonction des voiries ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant sur le règlement général de police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par.2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et

2 ;

Vu le décret du 9 décembre 2007 ;

Vu les lois relatives à la police de circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2 – 9 – 11 – 12 et 19 ;

Considérant que les interdictions se résument de la façon suivante :

Une zone interdite aux véhicules destinés au transport de choses dont la masse en charge dépasse 5 tonnes, excepté pour la desserte locale, sont créées et sont délimitées aux points suivants :

- rue des Ecoles depuis son intersection avec la RN275;
- rue de la Quenique depuis son intersection avec la rue des Mélèzes
- rue Baudoux depuis son intersection avec la rue de la Ferme Blanche
- rue du Ruchaux à son intersection avec la rue des Mélèzes (fin de zone)
- rue du Bois des Rêves, à la limite communale

L'accès est interdit aux véhicules destinés au transport de choses dont la masse en charge dépasse 5 tonnes, dans les voiries suivantes :

- rue du Ruchaux à partir de l'intersection avec la rue des Mélèzes jusqu'à l'intersection avec la rue du Chaurly
- rue du Ruchaux à partir de l'intersection avec la rue des Bruyères jusqu'à l'intersection avec la rue du Chaurly

Considérant que le présent règlement concerne la voirie communale ;

DECIDE

Article 1^{er}: L'ordonnance du Collège communal adoptée en date du 1^{er} septembre 2011 est confirmée.

Article 2 : Une zone interdite aux véhicules destinés au transport de choses dont la masse en charge dépasse 5 tonnes, excepté pour la desserte locale, est créée et est délimitée aux points suivants :

- rue des Ecoles depuis son intersection avec la RN275;
- rue de la Quenique depuis son intersection avec la rue des Mélèzes
- rue Baudoux depuis son intersection avec la rue de la Ferme Blanche

- rue du Ruchaux à son intersection avec la rue des Mélèzes (fin de zone)
- rue du Bois des Rêves, à la limite communale

La mesure est matérialisée par un signal C23 à validité zonale avec la mention 5 T.

Article 3 : L'accès est interdit aux véhicules destinés au transport de choses dont la masse en charge dépasse 5 tonnes, dans les voiries suivantes :

- rue du Ruchaux à partir de l'intersection avec la rue des Mélèzes jusqu'à l'intersection avec la rue du Chaurly
- rue du Ruchaux à partir de l'intersection avec la rue des Bruyères jusqu'à l'intersection avec la rue du Chaurly

La mesure est matérialisée par un signal C23 avec la mention 5 T.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère de la Mobilité et des Transports.

Article 5 : Une copie de la présente sera transmise, après l'approbation telle que prévue à l'article 5, au :

- Greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles ;
- Greffe du Tribunal de police de Nivelles ;
- Directeur du service CIZ de la police fédérale à Wavre ;
- Chef de zone de la police locale Orne-Thyle ;

Article 6 : La présente délibération sera publiée dans les formes légales dès son approbation prévue à l'article 4.

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE – RUE DU CERISIER : Arrêt et stationnement - Adaptation
LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la délibération du Conseil communal du 7 mai 2012 instaurant un règlement complémentaire de roulage relatif à l'arrêt et au stationnement dans la rue du Cerisier et adoptée par le Service Public de Wallonie en date du 17 août 2012 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant sur le règlement général de police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par.2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu le décret du 9 décembre 2007 ;

Vu les lois relatives à la police de circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2 – 9 – 11 – 12 et 19 ;

Considérant que la délibération du Conseil communal doit être adaptée en fonction des dispositions mises en place effectivement à la demande des riverains ;

Considérant que le présent règlement concerne la voirie communale ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : La délibération du Conseil communal du 7 mai 2012 est abrogée.

Article 2 : Des bandes de stationnement sont tracées dans la rue du Cerisier aux endroits suivants :

- côté impair à hauteur des habitations portant les n°115 et 117;

- côté impair, face aux n°87 et 87a et face aux n°81;

La mesure sera matérialisée par le tracé d'une large ligne blanche continue.

Article 3 : Des zones d'évitement sont établies aux endroits suivants :

- Côté impair : à hauteur du n°113a

à hauteur de l'éclairage public n°691

à hauteur de l'éclairage public n°685

à hauteur de l'éclairage public n°877

à hauteur de l'éclairage public n°874

à hauteur de l'éclairage public n°869

entre les éclairages publics n°406/00823 et n°698

à hauteur du n°81

- Côté pair : à hauteur de l'éclairage public n°698

à hauteur de l'éclairage public n°687

à 15 mètres avant l'éclairage public n°691 en venant de Tangissart

à hauteur du n°66

au coin de la propriété du n°60, à la limite avec la propriété portant le n°58

à hauteur du n°48

La mesure sera matérialisée par des marquages au sol obliques de couleur blanche comme prévus à l'article 77.4 de l'Arrêté Royal du 01/12/1975.;

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 5 : Une copie de la présente sera transmise, après l'approbation telle que prévue à l'article 4, au :

- Greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles ;
- Greffe du Tribunal de police de Nivelles ;
- Directeur du service CIZ de la police fédérale à Wavre ;
- Chef de zone de la police locale Orne-Thyle ;

Article 6 : La présente délibération sera publiée dans les formes légales dès son approbation prévue à l'article 4.

INTERCOMMUNALES

ACADEMIE DE MUSIQUE : annulation de la désignation d'un représentant aux Assemblées générales – nouvelle désignation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;
Vu le décret du 05 décembre 1996 relative aux intercommunales ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la modification des statuts de l'Intercommunale Académie de Musique approuvée lors de l'Assemblée Générale du 03 juin 1999, visant à assurer la conformité avec le décret de la Région wallonne du 05 décembre 1996 ;
Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité les délégués des communes associées à l'Assemblée générale de l'Intercommunale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers de la commune, proportionnellement à la composition dudit conseil,
Considérant que, les Administrateurs sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;
Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que la dévolution des mandats à la proportionnelle s'obtient par l'application de la « clé d'Hondt » ;
Considérant que pour notre commune, suite aux dernières élections communales, l'application de cette clé donne le résultat suivant :

- 4 délégués pour la liste du Maïeur
- 1 délégué pour la liste Ecolo

Attendu que Mme A. Lamine a été désignée, lors du Conseil du 21.01.2013, pour représenter la commune lors des Assemblées générales de l'Académie de musique ;
Considérant que Mme A. Lamine, n'ayant pas encore prêté serment, ne peut prétendre à cette fonction ;
Considérant, par conséquent, qu'il est nécessaire d'annuler la délibération du 21.01.2013 désignant Mme A. Lamine en tant que représentante de la commune et de désigner un(e) Conseiller(e) en lieu et place de celle-ci ;

DECIDE

Article 1^{er}:

Sur proposition de la liste du Maïeur, de maintenir la désignation de :

- M. M. Goblet d'Alviella, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue du Champeau, 7.
- M. A. Warnotte, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue de Beurieux, 2B.
- Mme A. Herent Guiot, domiciliée à Court-Saint-Etienne, rue de Faux, 2.

Sur proposition de la liste Ecolo, de maintenir la désignation de :

- M. J-P. Guyaux, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue du Ruchaux, 4A.

En qualité de délégués aux Assemblées générales de l'Académie de Musique.

Article 2 : De désigner, en lieu et place de Madame Lamine :

- M. A. Ectors, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue Calotte, 2

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération

Article 4 : La présente délibération sera transmise à l'Académie de Musique ainsi qu'à toutes les personnes désignées ci-dessus.

ACADEMIE DE MUSIQUE - ASSEMBLEE GENERALE DU 27.03.2013 : avis sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Académie intercommunale de musique, de danse et des arts de la parole de Court-Saint-Etienne et Ottignies-Louvain-la-Neuve ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 27 mars 2013 par lettre datée du 7 février 2013 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Considérant l'article 120 de la loi communale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales de l'Académie intercommunale de musique, de danse et des arts de la parole de Court-Saint-Etienne et Ottignies-Louvain-la-Neuve ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver les points suivants mis à l'ordre du jour de l'Assemblée:

Points portés à l'ordre du jour	oui	non	abstention
---------------------------------	-----	-----	------------

- | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Approbation des désignations des membres à l'Assemblée générale par les conseils communaux • Nomination des administrateurs • Désignation du réviseur d'entreprise | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|

Article 2: De ne pas prendre de position sur les points ci-dessous portés à l'ordre du jour de l'Assemblée:

- Approbation du PV de l'assemblée générale du 27.03.2013.

Article 3: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4: De transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée
- aux Délégués communaux concernés.

ISBW : annulation de la désignation d'un représentant aux Assemblées générales – nouvelle désignation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relative aux intercommunales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité les délégués des communes associées à l'Assemblée générale de l'Intercommunale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers de la commune, proportionnellement à la composition dudit conseil,

Considérant que, les administrateurs sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la dévolution des mandats à la proportionnelle s'obtient par l'application de la « clé d'Hondt » ;

Considérant que pour notre commune, suite aux dernières élections communales, l'application de cette clé donne le résultat suivant :

- Soit :
- 4 délégués pour la liste du Maïeur
 - 1 délégué pour la liste Ecolo

Attendu que Mme A. Lamine a été désignée, lors du Conseil du 21.01.2013, pour représenter la commune lors des Assemblées générales de l'ISBW ;

Considérant que Mme A. Lamine, n'ayant pas encore prêté serment, ne peut prétendre à cette fonction ;

Considérant, par conséquent, qu'il est nécessaire d'annuler la délibération du 21.01.2013 désignant Mme A. Lamine en tant que représentante de la Commune et de désigner un(e) Conseiller(e) en lieu et place de celle-ci ;

DECIDE

Article 1^{er}:

Sur proposition de la liste du Maïeur, de maintenir la désignation de :

- Mme M.-L. Romain, domiciliée à Court-Saint-Etienne, rue de Sart, 50.
- M. A. Warnotte, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue de Beurieux, 2b.
- M. A. Cuvelier, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue de Beurieux, 62a.

Sur proposition de la liste Ecolo, de maintenir la désignation de :

- Mme A. Verfaillie, domiciliée à Court-Saint-Etienne, Place des Déportés, 11.

en qualité de délégués de la commune pour les assemblées générales de l'ISBW.

Article 2 : De désigner, en lieu et place de Madame A. Lamine :

- M. A. Ectors, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue Calotte, 2

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à l' I.S.B.W. et à toutes les personnes désignées ci-dessus.

ASSOCIATIONS

COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE FUNERAIRE DE CREMATION: désignation des membres communaux

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convention entre l'Intercommunale du Brabant Wallon et des représentants des riverains relative au centre funéraire de crémation de la rue Defalque à Court-Saint-Etienne;

Considérant que cette convention prévoit la mise en place d'un Comité d'accompagnement ; que suite aux élections communales du 14 octobre 2012, il y a lieu de remplacer les membres communaux du Comité d'accompagnement actuel ;

Considérant que cette convention prévoit que ce Comité d'accompagnement sera mis en place sous la Présidence du Bourgmestre de Court-Saint-Etienne et qu'il se composera en nombre égal de représentants des riverains et de représentants communaux y compris le Bourgmestre; que le nombre de représentants de riverains sera d'au moins 3;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de désigner 2 représentants communaux supplémentaires pour participer à ce comité d'accompagnement;

Considérant que le Bourgmestre propose pour la majorité que l'Echevin de l'urbanisme fasse partie de ce Comité ; qu'aucune objection n'a été soulevée à ce propos ;

Considérant que Madame Isabelle EVRARD a proposé sa candidature par courrier du 23 février 2013 ;

Considérant que Monsieur TRICOT a proposé sa candidature en séance du Conseil communal;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale

DECIDE

De passer au vote entre Madame I. Evrard et Monsieur M. Tricot :

Madame I. Evrard obtient 14 voix.

Monsieur M. Tricot obtient 5 voix.

Article 1^{er}: De désigner comme membres communaux du Comité d'accompagnement du centre de crémation les personnes suivantes:

1° Monsieur M. Goblet d'Alviella, Bourgmestre

2° Monsieur J-C Jaumotte, Echevin de l'urbanisme

3° Madame I. Evrard, Conseillère communale

Article 2 : D'envoyer copie de la présente délibération à l'Intercommunale du Brabant Wallon.

ENSEIGNEMENT : désignations des délégués à l'Assemblée générale de la FSEOS BW (Fédération Sportive de l'Enseignement Officiel Subventionné – Commission du Brabant Wallon)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 11.01.2013 par lequel FSEOS asbl nous informe qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués représentant l'Administration communale de Court-Saint-Etienne à leur Assemblée générale ;

Considérant que cette asbl organise des journées découvertes sportives et un tournoi scolaire de Crosse canadienne dont la participation est gratuite pour les élèves des écoles du réseau officiel subventionné situées dans le Brabant wallon ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué effectif et un suppléant représentant le Pouvoir Organisateur de Court-Saint-Etienne à l'Assemblée générale de la FSEOS BW ;

Considérant que l'Assemblée générale fixe une cotisation, un montant maximum, annuellement imposée aux membres ;

Considérant qu'à ce jour, le montant est fixé à 12,50€ par Pouvoir Organisateur et ne pourra être supérieur à 100€/an ;

Vu le statut, le règlement d'ordre intérieur et annexes de la FSEOS BW ;

DECIDE

Article 1^{er}: De désigner comme délégué effectif représentant le Pouvoir Organisateur de Court-Saint-Etienne à la FSEOS BW:

- Monsieur M. Goblet d'Alviella, Bourgmestre.

Article 2 : de désigner comme déléguée suppléante représentant le Pouvoir Organisateur de Court-Saint-Etienne à la FSEOS BW :

- Madame A. Herent, Echevine de l'enseignement.

Article 3 : La présente délibération sera transmise aux intéressés ainsi qu'à la FSEOS BW.

ENVIRONNEMENT

CONTRAT DE RIVIERES DYLE-GETTE : désignation de 2 représentants

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les élections communales qui se sont déroulées le 14.10.2012 ;

Vu le courrier du 10 janvier 2013 émanant du Contrat de rivière Dyle-Gette nous invitant à désigner deux représentants de notre commune (1 effectif et 1 suppléant) au sein du Comité de rivière (assemblée générale) ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1^{er} : De désigner:

- M. M. Goblet d'Alviella, Bourgmestre, domicilié rue du Champeau 7, à Court-Saint-Etienne, comme représentant effectif de la commune
- M. S. Ravet, Premier Echevin, domicilié rue de Faux 14, à Court-Saint-Etienne, comme représentant suppléant de la commune

au sein du Comité de rivière du Contrat de rivière Dyle-Gette.

Article 2 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise au Contrat de rivière Dyle-Gette ainsi qu'aux intéressés.

MARCHES PUBLICS

MARCHE DE TRAVAUX : DROIT DE TIRAGE 2012 – Approbation des conditions et du mode de passation LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision de principe du Collège communal du 19 avril 2012 approuvant le marché "Droit de tirage 2012" dont le montant initial estimé s'élève à € 441.279,28 TVAC, approuvant également les conditions du marché de conception ;

Vu la décision du Collège communal du 1er mars 2012 relative à l'attribution du marché de conception pour ce marché à GROUPE PERSPECTIVES, Rue du Village, 28 à 1450 Chastre ;

Vu la décision du Collège communal du 28 juin 2012 approuvant l'avant-projet de ce marché dont le montant estimé s'élève à € 568.061,00 TVAC ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 septembre 2012 approuvant le cahier spécial des charges N° 2012-260 et le montant estimé du marché "Droit de tirage 2012", établis par l'auteur de projet, Groupe Perspectives, rue du Village, 28 à 1450 Chastre et choisissant l'adjudication publique comme mode de passation. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 510.971,81€ HTVA ou 618.275,89€ TVAC pour le lot 1 (voirie) et 115.013,2€ HTVA ou 139.165,97€ TVAC pour le lot 2 (égouttage).

Considérant le courrier du 15 octobre 2012 du Service Public de Wallonie, DGO5 – services de la tutelle, nous invitant à représenter le cahier spécial des charges suite aux remarques suivantes :

- classe d'entrepreneur agréé erronée, la classe 4 devant être demandée au lieu de la classe 3

- mention effective de tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative en ce qui concerne la capacité économique, financière et technique

- mention également en début de cahier spécial des charges de la motivation de la dérogation au cautionnement

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2013 relative à l'estimation revue du lot 2 « Egouttage de la rue des Bas jaunes » au montant de 50.272,10 € HTVA soit 60.829,24 € TVAC ;

Considérant le cahier spécial des charges modifié N° 2012-260 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Groupe Perspectives, rue du Village, 28 à 1450 Chastre ;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (TRAVAUX DE RENOVATION DE VOIRIES), estimé à € 510.971,82 hors TVA ou € 618.275,90, 21% TVA comprise

* LOT 2 : REALISATION DE 2 TRONCONS D'EGOUT AVEC RENOUVELLEMENT DE VOIRIE RUE DES BAS JAUNES, estimé à € 50.272,10 hors TVA ou € 60.829,24, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 561.243,92 hors TVA ou € 679.105,14, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (TRAVAUX DE RENOVATION DE VOIRIES) est subsidiée par le Service Public de Wallonie DGO1, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que le montant promis le 14 février 2013 s'élève à € 112.529,80 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20120005) du budget extraordinaire 2013;

DE C I D E à l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-260 et le montant estimé du marché "Droit de tirage 2012", établis par l'auteur de projet, Groupe Perspectives, rue du Village, 28 à 1450 Chastre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 561.243,92 hors TVA ou € 679.105,14, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DGO1 Droit de tirage, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 5 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20120005) du budget extraordinaire 2013.

Article 7 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**MARCHE DE TRAVAUX : AMÉLIORATION DE LA RUE DE SUZERIL (DU SENTIER 94 AU PONT) –
Approbation des conditions, du cahier spécial des charges et du mode de passation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 67.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération de principe du Collège communal du 30 août 2012 approuvant le marché "Amélioration de la rue de Suzeril (du sentier 94 au pont)" dont le montant initial estimé s'élève à € 45.514,99 TVAC et décidant d'introduire un dossier de candidature auprès de la Province du Brabant Wallon ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 novembre 2012 relative à l'attribution du marché de conception de ce marché à Scenilum, chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2013 approuvant l'avant-projet de ce marché dont le montant estimé s'élève à € 49.200,00 TVAC ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-011 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Scenilum, chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 35.864,40 hors TVA ou € 43.395,92, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Province du Brabant Wallon, Parc des Collines avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre, et que le montant promis le 11 octobre 2012 s'élève à € 24.818,23 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (n° projet 20130010) du budget extraordinaire 2013;

DE C I D E à l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-011 et le montant estimé du marché "Amélioration de la rue de Suzeril (du sentier 94 au pont)", établis par l'auteur de projet, Scenilum, Chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 35.864,40 hors TVA ou € 43.395,92, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (n° projet 20130010) du budget extraordinaire 2013.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

MARCHE DE TRAVAUX : PLAN TROTTOIRS 2011 : RUE DES ECOLES ET RUE DEFALQUE – Approbation des conditions, du cahier spécial des charges et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision de principe du Collège communal du 1er décembre 2011 approuvant le dossier de demande de subside "Plan trottoirs 2011 : rue des Ecoles et rue Defalque" dont le montant initial estimé s'élève à € 153.076,99 TVAC, et sollicitant les subsides ;

Considérant que, suite au passage caméra réalisé dans les égouts de la zone concernée par les travaux, il s'est avéré nécessaire de prévoir un chemisage de l'égout existant ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-227 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Scenilum, Chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne ;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* LOT A : Rénovation des trottoirs des rues des Ecoles et Defalque, estimé à € 113.796,40 hors TVA ou € 137.693,64, 21% TVA comprise

* LOT B : Trottoir sur le pont Infrabel, estimé à € 17.082,11 hors TVA ou € 20.669,35, 21% TVA comprise

* LOT C : Egouttage rue Defalque, estimé à € 47.531,20 hors TVA ou € 57.512,75, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 178.409,70 hors TVA ou € 215.875,74, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie, DGO1, Direction des déplacements doux et des projets spécifiques, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que le montant promis le 9 juillet 2012 s'élève à € 123.000,00;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (n° projet 20120024) du budget extraordinaire 2013;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

DECIDE

Article 1^{er}: D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-227 et le montant estimé du marché "Plan trottoirs 2011 : rue des Ecoles et rue Defalque", établis par l'auteur de projet, Scenilum, chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 178.409,70 hors TVA ou € 215.875,74, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante le Service Public de Wallonie, DGO1, Direction des déplacements doux et des projets spécifiques, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (n° projet 20120024) du budget extraordinaire 2013.

Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 7 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

MARCHE DE TRAVAUX : FOURNITURE ET POSE DE QUATRE VELUX À L'ÉCOLE DE SART – Approbation des conditions, du descriptif et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 67.000,00) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que la classe de troisième maternelle est dépourvue de système d'aération suffisant ainsi que d'éclairage naturel;

Vu la demande de la direction de l'école de pouvoir aérer en suffisance surtout par temps chaud;

Considérant que le service travaux a établi une description technique N° 2013-009 du marché "Fourniture et pose de quatre fenêtres de toit à l'école de Sart" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 3.719,00 hors TVA ou € 4.499,99, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/724-60 (n° de projet 2013002) du budget extraordinaire 2013;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver la description technique N° 2013-009 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de quatre fenêtres de toit à l'école de Sart", établis par le service travaux. Le montant estimé s'élève à € 3.719,00 hors TVA ou € 4.499,99, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/724-60 (n° de projet 2013002) du budget extraordinaire 2013.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

MARCHE DE FOURNITURES : LIVRAISON DE MAZOUT DANS LES ÉCOLES ET BÂTIMENTS COMMUNAUX – Approbation des conditions, du cahier spécial des charges et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 67.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché public précédent de livraison de mazout arrive à son terme en avril 2013;

Vu la délibération du Collège communal du 14 février 2013 décidant de passer un marché annuel de livraison de mazout;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-015 relatif au marché "Livraison de mazout dans les écoles et bâtiments communaux" établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 46.440,24 hors TVA ou € 56.192,69, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux articles 124/125-03, 721/125-03, 722/125-03 et 878/125-03 du budget ordinaire 2013;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-015 et le montant estimé du marché "Livraison de mazout dans les écoles et bâtiments communaux", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 46.440,24 hors TVA ou € 56.192,69, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 : De financer cette dépense par les crédits inscrits aux articles 124/125-03, 721/125-03, 722/125-03 et 878/125-03 du budget ordinaire 2013.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

MARCHE DE FOURNITURES : ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LE SERVICE ESPACES VERTS – Approbation des conditions, du descriptif et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 67.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu la délibération du Collège communal du 4 octobre 2012 arrêtant la procédure d'attribution du marché « Remorque pour le service espaces verts » suite aux offres dépassant l'estimation et décidant de reporter l'achat d'une remorque basculante en 2013;

Considérant qu'une remorque basculante est adaptée aux besoins du service espaces verts;

Considérant que le service travaux a établi une description technique N° 2013-008 du marché "Achat d'une remorque pour le service espaces verts";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 6.195,00 hors TVA ou € 7.495,95, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/744-51 (20130013) du budget extraordinaire 2013 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver la description technique N° 2013-008 et le montant estimé du marché "Achat d'une remorque pour le service Espaces verts", établis par le service travaux. Le montant estimé s'élève à € 6.195,00 hors TVA ou € 7.495,95, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/744-51 (20130013) du budget extraordinaire 2013.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

MARCHE DE FOURNITURES : ACHAT D'UNE POMPE DE DISTRIBUTION DE GASOIL – Approbation des conditions, du descriptif et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 67.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu la délibération du Collège communal du 25 octobre 2012 décidant d'acheter une cuve à mazout avec pompe de distribution pour le tracteur, le réservoir alimentant les brosses de la balayeuse et la sableuse installée sur le camion;

Vu la délibération du Collège communal du 20 décembre 2012 arrêtant le marché 2012-307 "Achat d'une pompe de distribution de gasoil" suite à un budget insuffisant;

Considérant que la nécessité de l'achat d'une pompe de distribution de mazout à placer sur la cuve existante au dépôt communal est toujours existante ;

Considérant que le service travaux a établi une description technique N° 2013-004 du marché "Achat d'une pompe de distribution de gasoil";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 2.479,34 hors TVA ou € 3.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/744-51 (n° projet 20130026) du budget extraordinaire 2013;

DE C I D E à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver la description technique N° 2013-004 et le montant estimé du marché "Achat d'une pompe de distribution de gasoil", établis par le service travaux. Le montant estimé s'élève à € 2.479,34 hors TVA ou € 3.000,00, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/744-51 (n° projet 20130026) du budget extraordinaire 2013.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

MARCHE DE FOURNITURES : ACQUISITION D'UNE CISAILLE ÉLECTRIQUE – Approbation des conditions, du descriptif et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 67.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que le service espaces verts a besoin de matériel afin de procéder aux élagages tant dans les sentiers que le long des voiries;

Considérant que le service travaux a établi une description technique N° 2013-003 du marché "Acquisition d'une cisaille électrique";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 1.944,49 hors TVA ou € 2.352,83, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrite à l'article 421/744-51 (n° projet 20130030) du budget extraordinaire 2013 ;

DE C I D E à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver la description technique N° 2013-003 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une cisaille électrique", établis par le service travaux. Le montant estimé s'élève à € 1.944,49 hors TVA ou € 2.352,83, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/744-51 (n° projet 20130030) du budget extraordinaire 2013.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

MARCHE DE FOURNITURES : ACHAT D'UNE CHAISE DE BUREAU – Approbation des conditions, du descriptif et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 67.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant qu'il convient d'acheter une chaise de bureau ergonomique pour un membre du personnel;

Considérant que le service travaux a établi une description technique N° 2013-013 du marché "Achat d'une chaise de bureau";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 595,00 hors TVA ou € 719,95, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 104/741-51 (n° de projet 20130021) du budget extraordinaire 2013 ;

DE C I D E à l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver la description technique N° 2013-013 et le montant estimé du marché "Achat d'une chaise de bureau", établis par le service travaux. Le montant estimé s'élève à € 595,00 hors TVA ou € 719,95, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 104/741-51 (n° de projet 20130021) du budget extraordinaire 2013.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

MARCHE DE FOURNITURES : FOURNITURE D'APPAREILS ÉLECTRONIQUES DE MESURE – Approbation des conditions, du descriptif et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 67.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que, dans le cadre de ses missions, la conseillère en énergie doit analyser les consommations énergétiques des bâtiments communaux;

Considérant qu'il convient de détecter les pertes d'énergie afin d'y remédier;

Considérant qu'il est prévu dans la déclaration de politique générale d'aider la population dans l'analyse de ses consommations énergétiques;

Considérant que le service travaux a établi une description technique N° 2013-012 du marché "Fourniture d'appareils électroniques de mesure";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Enregistrement de puissance électrique), estimé à € 381,50 hors TVA ou € 461,62, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Enregistrement de température et d'éclairage), estimé à € 1.575,00 hors TVA ou € 1.905,75, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 1.956,50 hors TVA ou € 2.367,37, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être inscrit lors de la prochaine modification budgétaire ;

DE C I D E à l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver la description technique N° 2013-012 et le montant estimé du marché "Fourniture d'appareils électroniques de mesure", établis par le service travaux. Le montant estimé s'élève à € 1.956,50 hors TVA ou € 2.367,37, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

MARCHE DE FOURNITURES : ACHAT D'ORDINATEURS PORTABLES POUR L'ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE – Ratification de l'avenant

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 67.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1° ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 novembre 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée par facture acceptée) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 20 décembre 2012 relative à l'attribution du marché "Achat d'ordinateurs portables pour l'espace public numérique de la bibliothèque" à TDH, chaussée de Louvain, 22 à 1300 WAVRE au montant d'offre contrôlé de € 2.661,18 hors TVA ou € 3.220,03, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 24 janvier 2013 approuvant l'avenant n° 1 au montant total en plus de € 514,00 hors TVA ou € 621,94, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense était inscrit à l'article 762/742-53 (n° de projet 20120057) du budget extraordinaire 2012 mais qu'un engagement sur l'exercice n'est plus possible ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : De ratifier la décision du Collège communal du 24 janvier 2013 approuvant l'avenant n° 1 du marché "Achat d'ordinateurs portables pour l'espace public numérique de la bibliothèque" au montant total en plus de € 514,00 hors TVA ou € 621,94, 21% TVA comprise.

Article 2: D'inscrire la dépense à la prochaine modification budgétaire.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au service financier.

MARCHE DE SERVICES : ENTRETIEN ANNUEL DES MONUMENTS COMMÉMORATIFS – Approbation des conditions, du descriptif et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 67.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu la convention du 21 juin 1911 entre la commune de Court-Saint-Etienne et Monsieur Eugène Goblet d'Alviella relative à l'entretien du monument du Général Goblet d'Alviella;

Considérant qu'il faut inclure l'entretien de ce monument dans le présent marché;

Considérant qu'il existe sur le territoire communal les monuments commémoratifs suivants:

- Monument Français (place Communale)
- Monument aux Morts des guerres 1914-1918 et 1940-1945 (place Communale)
- Monument Goblet d'Alviella (place Communale)
- Monument aux Victimes civiles du nazisme (avenue des Combattants)
- Monument Emile Henricot (place des Déportés)
- Stèle Paul Henricot (devant l'école CEFA)
- Monuments aux Morts de la guerre 1914-1918 (cimetières de Tangissart et Sart)
- Stèle aux Soldats français (Arbre de la Justice);

Considérant qu'il convient d'entretenir annuellement les monuments rénovés en 2010, à savoir: Monument français, Monument aux Morts des guerres 1914-1918 et 1940-1945, Monument Goblet d'Alviella, Monument aux Victimes civiles du nazisme et le Monument Emile Henricot, rénové lors des travaux de la place des Déportés, les Monuments de la guerre 1914-1918 dans les cimetières de Tangissart (rénové en 2008) et Sart (rénové en 2011) ainsi que la stèle commémorative aux Soldats français posée en 2005;

Considérant que le service travaux a établi une description technique N° 2013-010 du marché "Entretien annuel des monuments commémoratifs" ;

Considérant que ce marché est divisé en:

* Lot 1 (Entretien des monuments partie "pierre"), estimé à € 3.200,00 hors TVA ou € 3.872,00, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Entretien des monuments sculptures en bronze), estimé à € 900,00 hors TVA ou € 1.089,00, 21% TVA comprise

* Recondution (entretien des monuments), estimé à € 4.100,00 hors TVA ou € 4.961,00, 21% TVA comprise

* Recondution (entretien des monuments), estimé à € 4.100,00 hors TVA ou € 4.961,00, 21% TVA comprise

* Recondution (entretien des monuments), estimé à € 4.100,00 hors TVA ou € 4.961,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 16.400,00 hors TVA ou € 19.844,00, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/140-06 du budget ordinaire 2013;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver la description technique N° 2013-010 et le montant estimé du marché "Entretien annuel des monuments commémoratifs", établis par le service travaux. Le montant estimé s'élève à € 16.400,00 hors TVA ou € 19.844,00, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/140-06 du budget ordinaire 2013.

Article 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

MARCHE DE SERVICES : ENTRETIEN ANNUEL DU TERRAIN DE FOOT SYNTHÉTIQUE – Approbation des conditions, du descriptif et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 67.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Considérant que le terrain de football synthétique doit être entretenu annuellement;

Considérant que le service travaux a établi une description technique N° 2013-006 du marché "Entretien annuel du terrain de foot synthétique" ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE), estimé à € 2.500,00 hors TVA ou € 3.025,00, 21% TVA comprise

* Recondution (ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE), estimé à € 2.500,00 hors TVA ou € 3.025,00, 21% TVA comprise

* Recondution (ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE), estimé à € 2.500,00 hors TVA ou € 3.025,00, 21% TVA comprise

* Recondution (ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE), estimé à € 2.500,00 hors TVA ou € 3.025,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 10.000,00 hors TVA ou € 12.100,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/124-06 du budget ordinaire 2013;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver la description technique N° 2013-006 et le montant estimé du marché "Entretien annuel du terrain de foot synthétique", établis par le service travaux. Le montant estimé s'élève à € 10.000,00 hors TVA ou € 12.100,00, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 764/124-06 du budget ordinaire 2013.

Article 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

MARCHE DE SERVICES : CURAGE D'ÉGOUT AVENUE DES PRISONNIERS DE GUERRE – Approbation des conditions, du descriptif et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 67.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Considérant que l'IBW a effectué un passage caméra de l'égout de l'avenue des Prisonniers de Guerre et qu'il a été constaté que des matières solides encomrent environ 30% du tuyau sur une longueur de 70 mètres;

Considérant qu'un matériel spécifique est nécessaire afin d'effectuer ce travail et que le service ouvrier n'en est pas équipé;

Considérant que le service travaux a établi une description technique N° 2013-014 du marché "Curage d'égout avenue des Prisonniers de Guerre";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 8.260,00 hors TVA ou € 9.994,60, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 877/124-06 du budget ordinaire 2013 ;

DE C I D E à l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver la description technique N° 2013-014 et le montant estimé du marché "Curage d'égout avenue des Prisonniers de Guerre", établis par le service travaux. Le montant estimé s'élève à € 8.260,00 hors TVA ou € 9.994,60, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 877/124-06 du budget ordinaire 2013

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

ENSEIGNEMENT

POINT EN URGENCE

CONDITION D'ACCES AU STAGE AU POSTE DE DIRECTEUR D'ECOLE – approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès verbal de la réunion de la Commission Paritaire Locale du 22.02.2013 ;

Vu les conditions d'accès au stage au poste de Directeur d'école ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur doit fixer les conditions d'accès au stage au poste de Directeur d'école ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DE C I D E :

Article 1er: D'arrêter les conditions d'accès au stage au poste de Directeur d'école fondamentale en immersion comme suit :

***APPEL AUX CANDIDAT(E)S POUR L'ADMISSION AU STAGE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE
DANS UNE ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE ORDINAIRE***

Coordonnées du P.O.

Nom : ADMINISTRATION COMMUNALE DE COURT-SAINT-ETIENNE

Adresse : Rue des Ecoles, 1 – 1490 COURT-SAINT-ETIENNE

Coordonnées de l'école

Nom : Ecole communale fondamentale du Centre (4 implantations)

Wisterzée

Chaussée de Bruxelles, 35

1490 Court-Saint-Etienne

Neufbois

Rue du Neufbois, 11

1490 Court-Saint-Etienne

Defalque

Rue Defalque, 6

1490 Court-Saint-Etienne

Gare

Place de la Gare, 5

1490 Court-Saint-Etienne

Les conditions légales d'accès à la fonction sont reprises en annexe 1.

Profil recherché : voir annexe 2

Profil de fonction de Directeur de l'école communale fondamentale

Titres de capacité : voir annexe 3

Les candidatures **complètes** doivent être envoyées par lettre recommandée ou déposées contre accusé de réception au **plus tard le 15.04.2013 à 12h00 à l'Administration communale adressée au**

Collège communal -Service du personnel et enseignement - Rue des Ecoles, 1 - 1490 Court-Saint-Etienne

Les candidatures **incomplètes** introduites après la date de clôture de l'appel aux candidats ne pourront pas être prises en considération

Pour que votre candidature soit complète :

un curriculum vitae

une lettre de motivation précisant les avantages et inconvénients de l'enseignement fondamental officiel subventionné en immersion néerlandaise

une copie, certifiée conforme, du diplôme ou du certificat qui atteste des capacités du ou de la candidat(e) (copies des attestations de réussite du CECP et IFC)

un extrait de casier judiciaire modèle II, délivré moins de trois mois avant la date ultime d'inscription à l'examen

un certificat de nationalité attestant que le candidat est belge ou ressortissant de l'Union Européenne ;

un état des services au sein du PO

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle divers renseignements complémentaires peuvent être obtenus :
Administration communale de Court-Saint-Etienne - Service du personnel et de l'enseignement - Aurélie KUANSA -
personnel@court-st-etienne.be - aku@court-st-etienne.be
Annexe n° 1 : Conditions légales d'accès à la fonction
Annexe n° 2 : Profil recherché
Annexe n° 3 : Titres de capacité
Annexe n°4 : Les conditions de l'examen d'aptitude et de l'accès au stage
Lettre de mission

Annexe 1

Appel aux candidats pour l'admission au stage dans une fonction de Directeur/trice

CONDITIONS LEGALES D'ACCES A LA FONCTION

Les conditions visées au cadre 2 de l'appel aux candidats sont les suivantes :

Palier 1 Art. 57 du Décret du 2 février 2007

- Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir Organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du Décret du 6 juin 1994 ⁽¹⁾.
- Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné ⁽²⁾.
- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de Directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007.
- Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s.
- Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation visés aux articles 17, §1er et 18, § 1er du Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Palier 2 Art. 58 du Décret du 2 février 2007

- Soit remplir toutes les conditions du palier 1 à l'exception des deux dernières (avoir répondu à l'appel aux candidats et être titulaire de trois attestations de réussite).
- Soit remplir toutes les conditions du palier 1 au sein d'un autre Pouvoir Organisateur de l'enseignement officiel subventionné, à l'exception de l'avant-dernière (avoir répondu à l'appel aux candidats).

⁽¹⁾ Dans l'enseignement fondamental, l'ancienneté doit avoir été acquise au niveau fondamental.

⁽²⁾ Dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, cette condition est remplie si la fonction est prestée dans l'enseignement organisé au sein d'un ou de plusieurs Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel subventionné.

N.B. : Toutes les conditions peuvent être consultées sur le site du CDADOC : www.cdadoc.cfwb.be

Annexe 2

Appel aux candidats pour l'admission au stage dans une fonction de Directeur/trice

PROFIL RECHERCHE

Hierarchie

Le Directeur /La Directrice travaille sous l'autorité hiérarchique du Pouvoir Organisateur.

Description de la fonction :

- Met en œuvre les missions précisées dans la lettre de mission qui lui est remise lors de sa prise de fonction ;
- Assume la coordination des diverses implantations de l'école communale fondamentale du Centre ;
- Collabore avec la Secrétaire communale et avec l'équipe de direction ;
- Collabore avec les différents Echevins pour les matières qui leur sont dévolues ;
- Collabore avec la Secrétaire d'école pour assurer les tâches administratives ;
- Assure la circulation de l'information, la définition d'objectifs concrets à atteindre par les membres de son équipe pédagogique ;
- Veille à la cohérence dans la répartition des tâches entre les services et les membres du personnel pour ce qui concerne les affaires de l'enseignement et pour l'organisation des activités spécifiques.

Profil

Le candidat doit avoir le profil suivant :

Organisation générale : le candidat sera capable :

- De gérer son école selon la stratégie arrêtée par le Pouvoir Organisateur ;
- D'assumer les responsabilités décrites dans la lettre de mission et d'en respecter la teneur dans son intégralité ;
- D'analyser la réalité de l'établissement dans le contexte socio-économique proche ;
- De prendre des décisions après concertation et d'agir avec cohérence ;
- De faire preuve de créativité ;
- D'établir des priorités et de gérer son temps ;
- De pouvoir déléguer ;
- D'évaluer son action et celle des membres du personnel. Il sera ouvert au changement et en sera le promoteur.

Gestion pédagogique et éducative : le candidat sera capable :

- De promouvoir les choix pédagogiques et les actions concrètes reprises dans le projet d'établissement ;

- De mobiliser et d'animer l'équipe éducative ;
- De se tenir informé des innovations pédagogiques et méthodologiques ;
- De conseiller les membres du personnel enseignant, auxiliaire d'éducation, social et psychologique dans l'accomplissement de leur tâche ;
- D'évaluer la portée de l'action pédagogique des enseignants.

Gestion des ressources humaines : le candidat sera capable :

- D'agir avec tact, discrétion et équité ;
- De créer un climat de convivialité et un climat de confiance;
- Prévenir et gérer les conflits
- De répartir équitablement les tâches ;
- De faire accepter les décisions dans la transparence ;
- De diriger une réunion, de prendre la parole en public ;
- De favoriser les échanges ;
- De communiquer clairement, tant oralement que par écrit. Il sera disponible et à l'écoute des besoins et des préoccupations du personnel ;
- De susciter l'adhésion et la motivation de ses collaborateurs aux projets pédagogiques, sociaux et culturels du Pouvoir Organisateur.

Gestion administrative, matérielle et financière : il sera capable :

- De rechercher, d'analyser, de synthétiser et de classer les documents officiels ;
- De gérer, dans les délais impartis, les dossiers administratifs et pécuniaire du personnel enseignant ;
- D'identifier les besoins matériels et d'établir des priorités ;
- De gérer les ressources financières selon le mandat confié par le pouvoir organisateur ;
- D'utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Gestion des relations avec les élèves, les enseignants, les parents et les tiers : il sera capable :

- De pratiquer le dialogue en permanence;
- De faire respecter le projet éducatif du pouvoir organisateur ;
- De veiller à une application équitable et humaine du règlement d'ordre intérieur ;
- D'actualiser, en concertation, le règlement d'ordre intérieur ;
- D'actualiser, en concertation, le projet d'établissement ;
- D'impliquer les élèves, les parents, les enseignants et les tiers dans la vie de l'école.

Gestion des relations extérieures : il sera capable :

- De motiver l'équipe éducative en vue d'intégrer des actions sociales, culturelles, sportives, de la vie locale ou régionale (dans le cadre des activités scolaires) ;
- D'identifier les ressources extérieures et d'établir des synergies ;
- De collaborer avec les directeurs des autres implantations.

Compétences linguistiques et informatiques

- Avoir une maîtrise parfaite du français orale et écrit ;
- Avoir des connaissances orales suffisantes du néerlandais et être disposé à se perfectionner en vue d'une connaissance orale approfondie après 2 ans
- Avoir de bonnes connaissances des programmes Word, Excel, Power Point, Winpage et
- Primver.

Annexe 3

Appel aux candidats pour l'admission au stage dans une fonction de Directeur/trice

TITRES DE CAPACITE

Article 102 du Décret du 02 février 2007

Fonction de promotion	Fonction(s) exercée(s)	Titre(s) de capacité
Directeur d'école fondamentale	<ul style="list-style-type: none"> - Instituteur maternel, Instituteur primaire, instituteur maternel chargé des cours en immersion linguistique, instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique - Maître de cours spéciaux (éducation physique, seconde langue, morale) 	<ul style="list-style-type: none"> - Un des titres suivants : - Diplôme d'instituteur maternel - Diplôme d'instituteur primaire - Diplôme d'A.E.S.I. - Diplôme d'instituteur primaire ou diplôme d'instituteur maternel ou d'A.E.S.I. <p>Pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant du groupe A pour une des fonctions</p>

		visées à la colonne 2
--	--	-----------------------

Appel aux candidats pour l'admission au stage dans une fonction de Directeur/trice

LES CONDITIONS DE L'EXAMEN d'APTITUDE ET DE L'ACCES AU STAGE

CONDITIONS POUR PARTICIPER A L'EXAMEN D'APTITUDE A LA FONCTION DE DIRECTION ET ETRE ADMIS AU STAGE.

Le Pouvoir Organisateur décide de mettre en concurrence plusieurs catégories de candidats et lance un appel aux candidats ouvert aux paliers 1 et 2 du décret de la Communauté française du 2 février 2007 :

➤ **Palier 1**

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du Décret du 6 juin 1994 (1).
 - Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné (2).
 - Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de Directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007.
 - Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s.
Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation visés aux articles 17, §1er et 18, § 1er du Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.
- 1) Etre titulaire à titre définitif d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir Organisateur de Court-Saint-Etienne.
 - 2) Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de Directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du titre IV du décret du 2 février 2007.

Fonction de promotion	Fonction(s) exercée(s)	Titre(s) de capacité
Directeur d'école fondamentale	<ul style="list-style-type: none"> - Instituteur maternel, Instituteur primaire, instituteur maternel chargé des cours en immersion linguistique, instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique - Maître de cours spéciaux (éducation physique, seconde langue, morale) 	Un des titres suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'instituteur maternel - Diplôme d'instituteur primaire - Diplôme d'A.E.S.I. - Diplôme d'instituteur primaire ou diplôme d'instituteur maternel ou d'A.E.S.I. pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant du groupe A pour une des fonctions visées à la colonne 2
	-	

- 3) Répondre à l'appel aux candidats dont les formes sont fixées par la Commission Paritaire Centrale.
- 4) Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation visés aux articles 17, §1er et 18, § 1er du Décret du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs.

• **Palier 2**

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- 1) Soit remplir toutes les conditions du palier 1 à l'exception de l'appel aux candidats et titulaire de trois attestations de réussite
- 2) Soit remplir tous les conditions du palier 1 au sein d'un autre pouvoir organisateur de l'enseignement officiel subventionné à l'exception de l'appel aux candidats

Programme de l'examen

Le programme de l'examen est fixé comme suit:

total : 100 points

- 1) Examen écrit relatif aux compétences linguistiques (français)
- 2) Examen oral de connaissance suffisante du néerlandais.
- 3) Examen informatique
- 4) Bilan de compétences individuel par un fournisseur de service
- 5) Epreuve orale

- Entretien permettant :

- ✓ D'évaluer la capacité du candidat à mettre en œuvre la lettre de mission, les projets pédagogiques et éducatifs ;

- ✓ De vérifier la concordance du profil du ou de la candidat(e) avec les exigences de la fonction ;
- ✓ D'évaluer l'intérêt du candidat ou de la candidate pour la fonction
- ✓ D'apprécier la motivation du candidat à agir positivement en faveur de l'enseignement communal ;
- ✓ De jauger ses capacités de direction, d'organisation et son style de commandement ;
- ✓ De connaître sa disponibilité et sa souplesse pendant et en dehors des heures de prestations fixées par la Communauté française ;
- ✓ De jauger ses capacités à créer ou faire évoluer des projets innovants
- ✓ De juger son style de communication avec le pouvoir organisateur, le personnel, les parents et les élèves ou durant le conseil de participation ;
- ✓ D'apprécier sa technique d'évaluation ;

Pour réussir l'examen, le ou la candidat(e) doit avoir obtenu 60% des points.

Le minimum requis dans chaque partie d'épreuve est de 50%. **Chaque épreuve est éliminatoire.**

Désignation par le Pouvoir Organisateur

Le Conseil communal désigne le Directeur ou la Directrice parmi les candidats lauréat de l'examen organisé par l'Administration communale tenant compte tant des résultats de l'examen que de tous les éléments qui ont contribué à assurer au candidat une formation et une expérience qui répondent au profil de la fonction à conférer conformément aux missions définies dans l'annexe 1 du présent document.

Stage

Nul ne peut être admis au stage de la fonction de promotion de Directeur s'il ne répond pas au moment de l'admission au stage aux conditions précisées à l'annexe 4.

Le stage a une durée de deux ans.

L'admission au stage et la nomination au stage à la fonction de Directeur ne peut avoir lieu qu'en cas de vacance d'emploi de la fonction de Directeur à conférer.

Le stagiaire Directeur peut, à sa demande, mettre fin à son stage à quelque moment que ce soit.

Dans ce cas, le stagiaire Directeur réintègre à titre définitif sa fonction dans son affectation d'origine.

Pour assurer la continuité de la fonction de directeur et afin de ne pas perturber la stabilité de l'équipe pédagogique, la réintégration du membre du personnel dans son affectation antérieure peut être reportée de six mois par le Pouvoir Organisateur.

6. Lettre de mission

Le Pouvoir Organisateur confie, dès l'entrée en fonction, une lettre de mission dans laquelle sont spécifiées les missions du directeur et les priorités qui lui sont assignées en fonction des besoins de l'école.

7. Procédure d'évaluation du stage

La nomination définitive a lieu, à la fin de la période de stage sur base d'une évaluation favorable. En cas d'évaluation défavorable, le candidat sélectionné est démis de sa fonction et reprend sa fonction d'origine.

La procédure d'évaluation est fixée comme suit :

- a) L'évaluation se fonde sur l'exécution de la lettre de mission et sur la mise en pratique des compétences acquises. Elle tient compte du contexte global dans lequel est amené à évoluer le Directeur stagiaire et des moyens qui sont mis à disposition.
- b) L'évaluation aboutit à l'attribution d'une mention favorable, réservée ou défavorable. La mention obtenue par le Directeur stagiaire est portée à sa connaissance par lettre recommandée ou par remise de lettre de la main avec accusé de réception.

Le directeur stagiaire qui a obtenu une mention « réservée » ou « favorable » est à nouveau évalué en fin de seconde année de stage.

Le Directeur stagiaire peut solliciter une prolongation d'un an de son stage (article 33 du décret de la Communauté française du 02.02.2007)

Il est mis fin d'office au stage du directeur qui obtient la mention « défavorable » à l'issue de la première ou de la seconde évaluation. Cependant, le Directeur stagiaire qui se voit attribuer une mention défavorable peut introduire par lettre recommandée une réclamation écrite contre cette mention dans les 10 jours de sa notification auprès de la Chambre de recours.

Les deux évaluations seront proposées au Collège communal qui présentera un avis motivé au Conseil communal.

8. Nomination définitive

La nomination définitive a lieu, à la fin de la période de stage sur base de deux évaluations avec mention « favorable » sur 3 ans maximum.

FINANCES

DIVERSES TAXES ET REDEVANCES – Approbation par le Collège provincial – Information

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND CONNAISSANCE de l'approbation par le Collège provincial, le 17 janvier 2013, de diverses taxes et redevances, à savoir:

Pour l'exercice 2013

- Une taxe sur les terrains ou parcelles non bâties
- Une taxe sur les secondes résidences
- Une taxe sur les agences bancaires
- Une taxe sur les pylônes de diffusion GSM
- Une taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mise en columbarium
- Une redevance sur la demande de permis d'urbanisme

- Une redevance sur le droit d'emplacement sur les marchés
 - Une redevance fixant les redevances en matière d'environnement et de travaux
 - Une redevance sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
 - Une redevance sur les versages sauvages
 - Une redevance pour la délivrance de documents administratifs
 - Une redevance pour les mariages
 - Une redevance sur les exhumations
 - Une redevance sur la location de caveaux d'attente
 - Une redevance sur les prestations exercées dans le cadre des activités d'un crématorium
-

DIVERSES TAXES ET REDEVANCES – Approbation partielle par le Collège provincial – Information

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND CONNAISSANCE de l'approbation partielle par le Collège provincial, le 17 janvier 2013, de diverses taxes et redevances, à savoir:

Pour l'exercice 2013

- Une taxe sur l'enlèvement des immondices (non approbation du morceau de phrase «à partir de la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle» figurant à l'article 9 de la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2012)
 - Une taxe sur les immeubles inoccupés (non approbation du morceau de phrase «à dater de la date d'envoi» figurant à l'article 10 de la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2012)
 - Une taxe sur la délivrance de sacs poubelle (non approbation du morceau de phrase «dans les trois mois à partir de la perception de la taxe» figurant à l'article 7 de la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2012)
 - Une redevance sur la demande de permis d'urbanisation (non approbation du mot «parcelle» figurant à l'article 3 et de la phrase «est payable au moment de la demande du permis» figurant à l'article 4 de la décision du 19 novembre 2012)
-

TAXE FORFAITAIRE SUR L'ENLEVEMENT DES IMMONDICES – Modification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30, L1122-31, L3111-1et suivants, L3321-1 à 12;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale;

Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les revenus 1992;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 en son article 16 § 1er alinéa 2, modifiant le décret du 27 juin 1996 et favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne;

Vu l'Arrêté wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu la circulaire du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 janvier 1998 adoptant le Plan wallon des déchets «Horizon 2010» et particulièrement l'application du principe «pollueur-payeur»;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2012 établissant une taxe forfaitaire sur l'enlèvement des immondices pour l'exercice 2013;

Vu la décision du Collège provincial, en date du 17 janvier 2013, d'approuver partiellement le règlement référencé ci-dessus;

Considérant que le morceau de phrase «à partir de la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle» figurant à l'article 9 de la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2012 blesse l'intérêt général;

D E C I D E à l'unanimité:

Article 1^{er} : De modifier le règlement relatif à la taxe forfaitaire sur l'enlèvement des immondices comme suit:

«Article 9: Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de Court-Saint-Etienne, à l'adresse suivante : rue des Ecoles, 1 à 1490 Court-Saint-Etienne. Pour être recevables, les réclamations doivent être introduites conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3321-9, L3321-10 et L3321-11 et à l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition communale. Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du 3^{ème} jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation. La décision prise par le Collège communal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Nivelles.»

Article 2: Cette adaptation du règlement sera transmise au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

SACS PAYANTS – Modification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les lois des 15 et 23 mars 1999 et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 organisant les modalités relatives au contentieux en matière de taxes communales;

Vu le plan wallon des déchets «Horizon 2010» et l'application du principe «pollueur-payeur»;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2012 établissant une taxe communale sur la délivrance de sacs poubelle réglementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et ménagers assimilés pour l'exercice 2013;

Vu la décision du Collège provincial, en date du 17 janvier 2013, d'approuver partiellement le règlement référencé ci-dessus;

Considérant que le morceau de phrase «dans les trois mois à partir de la perception de la taxe» figurant à l'article 7 de la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2012 viole la loi et blesse l'intérêt général;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1^{er}: De modifier le règlement, relatif à la taxe communale sur la délivrance de sacs poubelle réglementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et ménagers assimilés, comme suit:

«Article 7: Pour être recevables, les réclamations doivent être écrites, motivées, remises ou envoyées par pli recommandé postal au Collège communal dans les six mois à compter du 3^{ème} jour ouvrable qui suit la date de la perception des impôts.»

Article 2: Cette adaptation du règlement sera transmise au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

TAXE SUR LES IMMEUBLES INOCCUPES – Modification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code Wallon du Logement;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales partiellement annulée par l'arrêt de la Cour d'Arbitrage du 18 mars 1998;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, en particulier les articles 91 et 94;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale;

Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1^{er}, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les revenus 1992;

Vu l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu la circulaire du 10 mai 2000 du Ministère de l'Intérieur déterminant la procédure devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2012 établissant une taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés pour l'exercice 2013;

Vu la décision du Collège provincial, en date du 17 janvier 2013, d'approuver partiellement le règlement référencé ci-dessus;

Considérant que le morceau de phrase «à dater de la date d'envoi» figurant à l'article 10 de la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2012 blesse l'intérêt général;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1^{er}: De modifier le règlement, relatif à la taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés, comme suit:

«Article 10: Le redevable de la présente imposition peut introduire une réclamation auprès du Collège communal à l'adresse suivante: rue des Ecoles, 1 à 1490 Court-Saint-Etienne. Pour être recevables, les réclamations doivent être introduites conformément à la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et à ses arrêtés d'exécution, notamment l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition communale.

Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du 3^{ème} jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation.

La décision prise par le Collège communal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de 1^{er} Instance de Nivelles. Les formes, délais et la procédure applicables au recours ainsi que les possibilités d'appel sont fixés par la loi du 15 mars 1999 précitée.

Le réclamant ne doit pas justifier du paiement de la taxe. Cependant, l'introduction d'un recours ne dispense pas de l'obligation de payer celle-ci dans le délai imparti.»

Article 2: Cette adaptation du règlement sera transmise au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

REDEVANCE SUR LA DEMANDE DE PERMIS D'URBANISATION - Modification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2012 établissant une redevance communale sur les demandes de permis d'urbanisation pour l'exercice 2013;

Vu la décision du Collège provincial, en date du 17 janvier 2013, d'approuver partiellement le règlement référencé ci-dessus;

Considérant que le mot «parcelle» figurant à l'article 3 et le morceau de phrase «est payable au moment de la demande du permis» figurant à l'article 4 de la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2012 blessent l'intérêt général;

D E C I D E à l'unanimité:

Article 1^{er} : De modifier le règlement, relatif à la redevance communale sur les demandes de permis d'urbanisation, comme suit:

Article 2 : La redevance est fixée à 75,00 € par lot.

Article 3 : La redevance est payable au moment de la délivrance du permis.

Article 4 : Cette adaptation du règlement sera transmise au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

TAXE SUR LA DISTRIBUTION GRATUITE D'ECRITS PUBLICITAIRES « TOUTES BOITES » - Dépassement du délai de l'autorité de tutelle – Information

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND CONNAISSANCE de l'approbation, par dépassement de délai, par le Collège provincial de la taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires «toutes boîtes», pour l'exercice 2013.

RETRAIT DE LA REDEVANCE SUR LES CONCESSIONS AU CIMETIERE – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu notre délibération du 19 novembre 2012 établissant une redevance sur les concessions au cimetière;

Vu le courrier du 18 janvier 2013 de l'autorité de tutelle nous informant que notre délibération du 19 novembre 2012 est non approuvée;

Considérant que cette délibération blesse l'intérêt général;

D E C I D E à l'unanimité:

Article 1: De retirer la délibération du 19 novembre 2012 établissant une redevance sur les concessions au cimetière.

REDEVANCE SUR LES CONCESSIONS AU CIMETIERE – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1122-30 alinéa 1 et L1321-1, 11;

Vu les articles 10 et 172 de la constitution portant sur le principe d'égalité des citoyens devant la loi;

Vu la circulaire du Gouvernement Wallon du 18 octobre 2012 relative au budget 2013 des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège communal,

D E C I D E à l'unanimité:

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2013, une redevance communale sur les concessions au cimetière.

Sont visés:

- Concessions de terrain d'une durée de 30 ans
 - a) d'une superficie de 2 m² 50 pour concession avec caveau pour 1 à 3 corps: le m²: 250,00 €;
 - b) concession sans caveau de 2 m² pour 1 ou 2 corps: le m²: 250,00 €;
 - c) concession pour 1 urne en terre soit 1 m²: le m²: 250,00 €.
- Concessions d'une cellule pour 1 urne en columbarium pour une durée de 30 ans: 500,00 €.
- Concessions d'une cellule pour 2 urnes en columbarium pour une durée de 30 ans: 750,00 €.
- Pour toute urne supplémentaire soit en terre, en caveau ou en columbarium: 250,00 €.
- Pour les personnes qui ne sont pas inscrites au registre de la population ou des étrangers de la commune, les prix sont doublés.

Article 2 : La taxe est due par la personne qui demande la concession.

Article 3 : La taxe est payable au comptant au moment de la demande de la concession.

Article 4 : La présente délibération sera soumise pour approbation au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

REDEVANCE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – Modification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2012 établissant une redevance pour la délivrance de documents administratifs, approuvée par le Collège provincial le 17 janvier 2013;

Vu l'augmentation du coût des cartes d'identité;

Vu les finances communales;

D E C I D E par 11 oui, 3 non (Evrard, Noel, Charlier), 5 abstentions (Tricot, Guyaux, Maertens de Noordhout, Verfaillie, Melin):

Article 1^{er} : De modifier le règlement relatif à la redevance sur la délivrance de documents administratifs comme suit:

- | | | |
|---------------------------------|---------|-----------------------------------------------------------------|
| - Renseignements administratifs | 6,25 € | par ¼ d'heure de recherche. Tout quart d'heure commencé est dû. |
| - Carnet de mariage | 25,00 € | |
| - Carnet de cohabitation légale | 11,00 € | |
| - Passeport | 12,50 € | |
| - Carte d'identité | 3,00 € | |
| - Carte d'identité d'étranger | 3,00 € | |
| - Légalisation de signature | 1,25 € | |
| - Copie conforme | 1,25 € | |
| - Document timbré | 3,75 € | |

Article 2: Cette adaptation du règlement sera transmise au Collège provincial et au Gouvernement Wallon.

INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL

RUE DE LA FERME BLANCHE – près de la RN 25

Une Conseillère communale signale que de l'eau coule d'une habitation et des plaques de verglas se créent sur la voirie. Cette voirie sera prochainement égouttée. Il n'y aura par conséquent plus de risque d'accident suite à cet écoulement d'eau sur la voirie.

EMPLACEMENT HANDICAPE PRES DE LA PHARMACIE FAMILIA

Une personne handicapée occupe cette place jour et nuit, 7 jours sur 7. Cela empêche les autres personnes handicapées de se garer à proximité de la pharmacie et des autres commerces afin de faire leurs courses. Une Conseillère communale demande s'il est possible de créer une place supplémentaire?

La personne qui occupe cette place est dans son droit. Elle sera recontactée afin de la conscientiser à nouveau de ce problème. Il existe en outre d'autres places réservées aux personnes handicapées à proximité.

RUE DE SART – Troncs d'arbre sur le trottoir

Une Conseillère communale signale que ces troncs d'arbre empêchent le passage des piétons sur le trottoir et les met par conséquent en danger.

La commune va prendre contact avec l'entrepreneur qui a effectué l'abattage.

ANCIENNE DROGUERIE – Avenue de Wisterzée

Une Conseillère communale s'inquiète de savoir si les propriétaires de la droguerie sont en ordre d'autorisations en ce qui concerne les produits encore stockés sur place. Les notaires en charge du dossier ont assuré à la commune que les produits encore stockés sur place ne sont pas dangereux. Le dossier suit son cours auprès des notaires compétents.

SECURITE INFORMATIQUE COMMUNE

Les Conseillers communaux se sont inquiétés d'avoir reçu un courriel surprenant émanant d'une adresse communale. Malheureusement il s'agit d'une adresse piratée, mais il n'y a strictement aucun danger.

MARCHES PUBLICS REPAS SCOLAIRES

Une Conseillère communale rappelle que dans ledit marché, il avait été précisé que le fournisseur devait se fournir auprès de producteurs locaux et devait préparer les repas avec une certaine proportion de produits biologiques. La commune reçoit régulièrement des rapports du fournisseur en ce qui concerne entre autre ces 2 points.

MANEGE CHAPELLE AUX SABOTS

Un riverain a signalé à un membre du conseil que des constructions annexes ont été érigées en zone forestière et pose la question de savoir si le dossier du manège est en ordre au point de vue urbanistique. L'avocat du propriétaire actuel a adressé un courrier à la commune plaidant la bonne foi de son client qui souhaite vendre le bien et par conséquent régulariser sa situation administrative avant ladite vente. Le dossier sera examiné dans ce contexte par l'administration.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre-Président,

